

Municipalité de Lantier

Politique environnementale et plan d'action



Crédit photos : Mark Lachovsky

Version finale – Février 2016



Table des matières

Liste des tableaux	iv
Liste des figures	iv
Liste des acronymes et abréviations.....	v
1. Introduction.....	7
1.1 Mise en contexte	7
1.2 Mandat de Projets Citoyens Québec	8
2. Orientations stratégiques de la politique environnementale	9
3. Méthodologie.....	11
3.1 Considérations générales	11
3.2 Structure organisationnelle	11
3.3 Secteurs considérés par l'évaluation environnementale	12
3.4 Consultation publique.....	13
3.4.1 Annonce de la consultation publique	13
3.4.2 Déroulement de la rencontre.....	13
3.4.3 Réception des mémoires	14
3.5 Priorisation	14
3.6 Validation.....	15
4. Mission et principes directeurs.....	16
4.1 Mission de Lantier	16
4.2 Principes directeurs.....	16
5. Portrait environnemental	17
5.1 Mise en contexte	17
5.1.1 Territoire	17
5.2 Secteurs d'étude	18
5.2.1 Eau	18
5.2.2 Air	25
5.2.3 Sol	28
5.2.4 Gestion municipale.....	31
5.2.5 Gestion des matières résiduelles	32
5.2.6 Biodiversité.....	34
5.2.7 Nuisances et qualité de vie	37
5.3 Résumé des enjeux	40
6. Champs d'interventions ciblés	42

6.1	Eau	42
6.2	Air	42
6.3	Sol	43
6.4	Gestion municipale.....	43
6.5	Gestion des matières résiduelles	43
6.6	Biodiversité.....	44
6.7	Nuisances et qualité de vie	44
7.	Tableau résumé de la politique environnementale	45
8.	Mise en œuvre de la politique environnementale	46
9.	Bibliographie.....	47
9.1	Autres ressources pertinentes	53

Liste des tableaux

Tableau 1. Liste des principaux lacs de Lantier	21
Tableau 2. Résumé des enjeux identifiés suite à l'évaluation environnementale	40
Tableau 3. Résumé de la politique environnementale.....	45

Liste des figures

Figure 1. Structure organisationnelle	11
Figure 2. Hiérarchie des priorités	14

Liste des acronymes et abréviations

3RV	Réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation
Abrinord	Organisme de bassin versant de la rivière du Nord
APLC	Association pour la protection des lacs Ludger et Cardin
APLMN	Association des propriétaires du Lac de la Montagne Noire
AQLPA	Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
CARA	Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption
CCE	Comité consultatif en environnement
CDPNQ	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
CLD	Centre local de développement
CO	Monoxyde de carbone
CO ₂	Dioxyde de carbone
CO ₂ éq	Équivalent CO ₂
COV	Composés organiques volatils
CRE	Conseil régional de l'environnement
DEL	Diode électroluminescente
EEE	Espèce exotique envahissante
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
ICI	Institutions, commerces et industries
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports du Québec
NO _x	Oxydes d'azote

PDE	Plan directeur de l'eau
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PM ₂	Particules fines
PPM	Parties par million
RDD	Résidus domestiques dangereux
RIDR	Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
SEPAQ	Société des établissements de plein air du Québec

1. Introduction

1.1 Mise en contexte

En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations unies publiait le rapport « Notre avenir à tous » (plus communément appelé Rapport Brundtland), dans lequel le développement durable était défini et devait servir à guider les futures politiques mondiales, régionales et même locales.

Vingt ans plus tard, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur le développement durable, puis la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013¹. Cette dernière cherche à inclure les impératifs du développement durable dans le mode de gestion des organismes gouvernementaux. Ce développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », est basé « sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement » (Gouvernement du Québec, 2015). Le développement sur le territoire québécois ne pourra donc se faire en silo, mais devra suivre une démarche intégrée.

Les principes directeurs, tels que prévus par la Loi sur le développement durable et qui guident la Stratégie, sont les suivants :

- Santé et qualité de vie;
- Équité et solidarité sociale;
- Protection de l'environnement;
- Efficacité économique;
- Participation et engagement;
- Accès au savoir;
- Subsidiarité;
- Partenariat et coopération intergouvernementale;
- Prévention;
- Précaution;
- Protection du patrimoine culturel;
- Préservation de la biodiversité;
- Respect de la capacité de support des écosystèmes;
- Production et consommation responsables;
- Pollueur payeur;
- Internalisation des coûts.

Ces principes doivent être intégrés à la gestion environnementale, économique et sociale de chaque entité et guider non seulement la définition des objectifs et orientations, mais également leur mise en œuvre.

La Stratégie, telle que le prévoit la Loi sur le développement durable, concerne pour l'instant uniquement l'administration gouvernementale provinciale. Toutefois, elle s'étendra notamment aux organismes municipaux au moment décidé par le gouvernement. Entre autres, l'objectif 18, des 29 objectifs gouvernementaux de la Stratégie, vise à « Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux » (Gouvernement du Québec, 2013b, p.71).

¹ Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

Or, pour parvenir à mettre en relation les trois piliers du développement durable que sont les aspects environnemental, économique et social, encore faut-il que ces derniers fassent déjà l'objet d'une prise en compte au niveau des acteurs. Une Municipalité souhaitant se doter d'une politique de développement durable aura davantage de facilité à le faire si elle possède déjà un plan d'action au niveau de chacun des piliers. Si le développement économique et la protection sociale sont au cœur de la gestion gouvernementale (fédérale, provinciale et locale) depuis des décennies, le respect et la protection de l'environnement sont beaucoup plus récents.

Toutefois, l'environnement s'impose de plus en plus comme impératif dans la gestion des sociétés. La nécessité d'un environnement sain est aujourd'hui reconnue par la majorité des acteurs (gouvernements, organismes municipaux, entreprises, citoyens et société civile, etc.). Ainsi, les municipalités telles que Lantier se dotent d'une politique environnementale, accompagnée d'un plan d'action, afin de rencontrer les exigences que posent les nouveaux enjeux environnementaux.

Les défis environnementaux à l'échelle globale sont substantiels : diminution des réserves d'eau potable et leur distribution inégale entre les communautés, pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques, sécheresses, smog, événements météorologiques extrêmes mettant en danger la santé des populations et des écosystèmes, impacts des changements climatiques sur les environnements humain, bâti et naturel, etc. La préservation, le maintien et la restauration des milieux de vie sont essentiels et chaque territoire fait face à ses propres défis nécessitant une prise en compte spécifique et adaptée à ses réalités.

Les organismes municipaux ont la responsabilité de nombreux secteurs en lien avec l'environnement, que ce soit pour la gestion de l'eau, des matières résiduelles, la qualité de l'air et des sols, l'aménagement du territoire ou encore la préservation des écosystèmes.

Ainsi, en se dotant d'une politique environnementale et d'un plan d'action pour l'appuyer, la Municipalité de Lantier s'engage formellement dans un mouvement global et, à travers son action, mobilise l'ensemble de la communauté à améliorer la qualité de son environnement au profit des générations présentes et futures.

1.2 Mandat de Projets Citoyens Québec

En fin d'année 2014, la Municipalité de Lantier a entamé le processus de réalisation d'une politique environnementale et d'un plan d'action. Elle a invité l'organisme à but non lucratif (OBNL) Projets Citoyens Québec (PCQ) à se joindre au projet afin de bonifier le document et d'en faciliter la mise en place. La première étape du mandat accordé à PCQ consistait donc en une phase d'évaluation environnementale, l'occasion de prendre connaissance des enjeux environnementaux clés du territoire de Lantier. La deuxième étape consistait à reprendre les éléments de la première version de la politique environnementale qui avait été élaborée par le CCE en 2007 et de produire un document qui, d'une part, viserait à respecter les aspirations des citoyens et, d'autre part, proposerait une réponse concrète aux enjeux environnementaux spécifiques à la Municipalité. Finalement, la troisième partie du mandat prévoyait l'élaboration d'un plan d'action à partir de la version précédente de la politique. Celui-ci permettrait à la Municipalité de s'engager dès lors dans une série d'actions à court, moyen terme et long terme découlant directement des objectifs de la politique environnementale.

Le présent rapport couvre l'ensemble du mandat.

2. Orientations stratégiques de la politique environnementale

Le territoire de Lantier, où l'on retrouve 13 lacs, se caractérise par une biodiversité d'une richesse exceptionnelle contribuant fortement à la qualité de vie des citoyens et villégiateurs. L'environnement de Lantier est ainsi une priorité pour la Municipalité.

Consciente de cette richesse et de la nécessité de léguer aux générations futures une qualité de vie d'un niveau élevé, la Municipalité de Lantier est proactive en matière de protection de l'environnement et a déjà mis en place plusieurs politiques et réglementations environnementales, notamment afin de faire face aux enjeux d'eutrophisation des lacs et des cours d'eau, et d'assurer la protection et la renaturation des rives. On peut citer, par exemple, l'interdiction de l'utilisation de pesticides et d'engrais sur le territoire de Lantier.

Plusieurs initiatives en matière de gestion environnementale ont également été mises sur pied dont le programme d'inspection des installations septiques, la sensibilisation des citoyens à la protection des bandes riveraines et l'encouragement au verdissement de celles-ci via la distribution de pousses d'arbres. En se dotant d'une nouvelle politique environnementale, la Municipalité est déterminée à formaliser l'ensemble des pratiques en cours et à développer de nouvelles initiatives visant la protection environnementale.

En outre, la Municipalité souhaite franchir une étape supplémentaire en intégrant des objectifs visant un cadre de vie exceptionnel et respectueux de l'environnement, à travers certains projets de développement résidentiel et commercial. Pour cela, la connaissance approfondie de la valeur des services rendus par les écosystèmes sera un atout afin de faciliter la planification des développements résidentiel, commercial et industriel dans une logique de développement durable.

Ainsi, la Municipalité a pris la décision de concevoir une politique environnementale qui reflète ses engagements au profit des générations présentes et futures. Celle-ci permettra de formaliser et d'ancrer l'ensemble des intentions environnementales de Lantier au sein d'un même document.

Un point de référence temporel

La politique environnementale est avant tout un document de référence, proposant une vision à long terme, en fonction de laquelle les différents intervenants – municipaux et externes – devront se référer dans le cadre de la mise en place d'actions environnementales et de gestion de celles-ci. Ainsi, il a été choisi de séparer la politique environnementale et le plan d'action, dont les temporalités sont distinctes. La politique environnementale s'adresse au long terme et doit inspirer la mise en place d'un ou de plusieurs plans d'action. Le plan d'action, pour sa part, propose des solutions concrètes de court et de moyen terme (horizon de 5 ans maximum) et peut faire l'objet de modifications.

Un lien entre les enjeux globaux et locaux

Alors que le plan d'action se tourne vers des enjeux spécifiquement locaux, la politique environnementale permet de lier les enjeux globaux, ainsi que les attentes fédérales et provinciales, à la réalité de la municipalité de Lantier. La politique environnementale doit donc être en mesure de faciliter une synthèse du local et du global et orienter les prises de décision dans le cadre du plan d'action.

Un outil pour inspirer

Enfin, la politique environnementale est un engagement de la Municipalité envers les citoyens de Lantier à se doter des ressources et des outils indispensables à la conduite d'une gestion formalisée des enjeux

environnementaux en vue d'une amélioration constante de la qualité de vie des citoyens. Ainsi, à travers les grands principes directeurs d'une part, et les objectifs de la politique environnementale d'autre part, la Municipalité de Lantier propose un idéal vers lequel chacune des grandes thématiques environnementales devrait tendre. En ce sens, la politique est aussi un outil de promotion, qui doit inspirer les citoyens, cimenter les volontés d'agir autour d'une même proposition et s'adresser à la fois aux générations présentes et futures.

Une démarche participative

La Municipalité de Lantier souhaite que sa politique environnementale soit le fruit des choix collectifs, tout comme le plan d'action qui en découlera. D'ailleurs, afin de confirmer que ses objectifs correspondent à ceux du milieu, la Municipalité tiendra une séance de consultation publique.

La mise en œuvre se fera de concert avec les autorités compétentes et la population. Les municipalités en périphérie, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Sainte-Agathe-des-Monts et Val-des-Lacs sont aussi des partenaires privilégiés dans la mise en place de cette politique. L'environnement ne connaît pas de frontières et il est de la responsabilité de tous de le mettre en valeur et de le protéger.

3. Méthodologie

3.1 Considérations générales

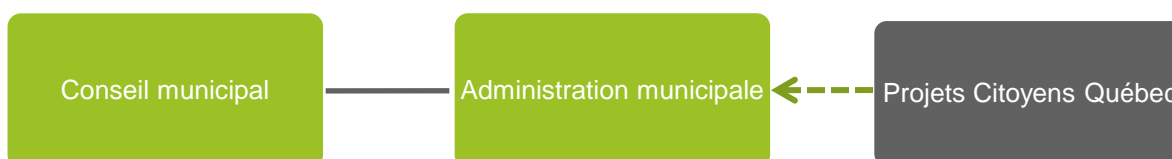
Le respect des attentes des citoyens et le reflet de la situation environnementale réelle sont des prérequis indispensables à la réalisation d'une politique environnementale de qualité. C'est pourquoi la rigueur des démarches, en ce qui concerne la mise en place des structures organisationnelles et la collecte et l'analyse des données environnementales, est soigneusement respectée par le suivi de normes de qualité et de standards reconnus. La démarche de la politique environnementale intègre, en partie, les principes de la Loi sur le développement durable, ainsi que certaines orientations issues de plusieurs textes complémentaires de référence.

Il est à noter que plusieurs ouvrages ont été utilisés à titre de référence, dont la norme ISO 14001 – norme de référence internationale dans le domaine de la gestion environnementale – et la norme BNQ 21000 – norme visant l'intégration du développement durable au sein des organisations –, proposant une série d'outils pertinents afin d'élaborer une politique environnementale. Enfin, dans la conception du plan d'action, plusieurs guides de référence ont été utilisés, dont le *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable* à l'intention des organismes publics, élaboré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC, 2007) dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, qui propose un cadre structurel normé, adapté aux attentes de la Loi sur le développement durable.

3.2 Structure organisationnelle

Dans le cadre de l'élaboration de la politique environnementale, la Municipalité de Lantier a mis à profit plusieurs entités organisationnelles afin d'en faciliter la conduite. L'organigramme suivant présente de façon schématique les structures qui ont permis l'élaboration de cette politique.

Figure 1. Structure organisationnelle



Le Conseil municipal

Le Conseil municipal, en tant qu'organe de décision élu, a pour principal objectif d'initier la politique environnementale ainsi que le plan d'action, d'en valider le contenu ainsi que les ressources nécessaires à leur mise en application.

L'Administration municipale

L'Administration municipale agit en tant que coordonnateur de la démarche de politique environnementale. Elle est à l'origine de :

- la mise en relation des experts dans le cadre de l'évaluation environnementale et de la rédaction de la politique environnementale;

- la mise à disposition des ressources nécessaires au chargé de projet dans le cadre de sa fonction;
- la communication de la démarche de politique environnementale et du plan d'action aux citoyens;
- la mise en œuvre et le déploiement de la politique environnementale et du plan d'action;
- la création du comité consultatif en environnement (CCE) à moyen terme

À propos du Comité consultatif en environnement

Un Comité consultatif en environnement existait à Lantier lors de la réalisation de la première politique environnementale en 2007. Dans le cadre de la présente mise à jour, il sera nécessaire de réactiver le comité dans un horizon de moyen terme afin de faciliter la mise en application et le suivi de la politique environnementale. En effet, le CCE interviendrait durant la phase de déploiement de la politique environnementale et veillerait à son suivi. Il est, en quelque sorte, le porte-drapeau de la démarche et est garant de sa réussite.

Citoyens de Lantier

Les citoyens de Lantier interviendront durant la phase de consultation publique afin de commenter les premières étapes réalisées et exprimer leurs attentes envers la Municipalité. Ils s'intégreront ainsi dans le processus de réalisation de la politique environnementale, afin d'améliorer durablement la qualité de leur environnement. Les citoyens ont donc l'occasion de s'exprimer sur la mission, les principes directeurs et les objectifs, mais surtout sur les actions qui devraient être mises en place par la Municipalité. Ils contribueront à la fois au document de la politique environnementale et au premier plan d'action accompagnant celle-ci.

Expertise de Projets Citoyens Québec

Tout au long du processus de réalisation de la politique environnementale, l'organisation Projets Citoyens Québec épaula la Municipalité de Lantier et joue le rôle d'intermédiaire entre les personnes intervenant sur le projet. Également, Projets Citoyens Québec émet des avis et recommandations lors de chacune des étapes de la démarche de réalisation de la politique environnementale.

3.3 Secteurs considérés par l'évaluation environnementale

L'étape de l'évaluation environnementale est primordiale afin que les membres participant à l'élaboration de la politique puissent être en possession d'une connaissance suffisamment précise des enjeux environnementaux locaux. L'évaluation environnementale permet de prioriser les enjeux de long terme en fonction du contexte de la municipalité et de proposer une série d'actions de court et moyen termes précises et réalistes.

Source des données

Ainsi, en amont de la politique environnementale, la Municipalité de Lantier a privilégié l'étude de plusieurs secteurs environnementaux, en fonction de multiples sources d'information à sa disposition : les publications officielles provinciales et fédérales déjà disponibles, les rencontres et réunions de travail avec les membres de l'Administration municipale, les diverses études ayant été menées sur le territoire, de même que les réglementations pertinentes. La liste des documentations officielles se retrouve au sein de la section bibliographique du présent rapport.

Démarche d'évaluation environnementale

Des sondages électroniques ont été envoyés à la Direction générale, le Service de l'urbanisme et le Service des travaux publics afin d'avoir un niveau élevé de détails. Par la suite, le chargé de projet a organisé une rencontre avec plusieurs des services de la municipalité ainsi que la direction générale de Lantier. Cette rencontre a été l'occasion pour le chargé de projet de sonder les différents intervenants municipaux en fonction de leurs domaines de spécialisation et de leurs expertises. Également, une série de documents internes, comprenant des règlements, rapports d'études et plan d'action, ont été fournis par la Municipalité et compilés par PCQ.

Suite à cette collecte, les données ont été analysées en relation avec les pratiques environnementales observées dans plusieurs municipalités au contexte semblable et en fonction des politiques en vigueur dans la province de Québec. Suivant l'évaluation environnementale, de nouveaux enjeux ont été identifiés et validés par la direction générale.

3.4 Consultation publique

3.4.1 Annonce de la consultation publique

La Municipalité de Lantier a fait l'annonce de la séance de consultation publique au courant du mois de novembre 2015. L'avis a été publié sur le site Internet de la Municipalité et relayé par les médias locaux tel que L'information du Nord Saint-Agathe. De plus, via les diverses annonces, les citoyens étaient invités à transmettre leurs commentaires par courriel.

Un résumé de la politique environnementale a ensuite été mis à disposition de la population sur le site Internet de la Municipalité.

3.4.2 Déroulement de la rencontre

La séance de consultation publique, qui s'est tenue le 28 novembre 2015 à 10h, a été animée par Monsieur Sébastien Léonard, président de l'organisme Projets Citoyens Québec (PCQ). Environ cinquante citoyens étaient présents lors de la consultation.

Dans un premier temps, M. Léonard a présenté l'organisme PCQ et la démarche de politique environnementale en identifiant, entre autres, les bénéfices et les étapes franchies jusqu'à maintenant. Après avoir discuté des objectifs de la consultation publique et présenté les principes directeurs et les secteurs environnementaux préalablement retenus par la Municipalité, M. Léonard a invité les citoyens présents à s'exprimer sur les enjeux qui les préoccupent et ainsi contribuer à l'approfondissement de la démarche.

La section 3 de ce document présente les principales problématiques soulevées et les recommandations émises lors des interventions des participants à la séance de consultation publique. Certaines recommandations seront intégrées à la version finale de la politique environnementale et du plan d'action.

3.4.3 Réception des mémoires

Les citoyens ont également été invités à transmettre leurs mémoires à la Municipalité. Ceux-ci, d'une longueur maximum de 10 pages, traitant des enjeux environnementaux locaux, servent à soulever des points qui n'auraient pas été traités ou à approfondir les questions discutées durant la séance.

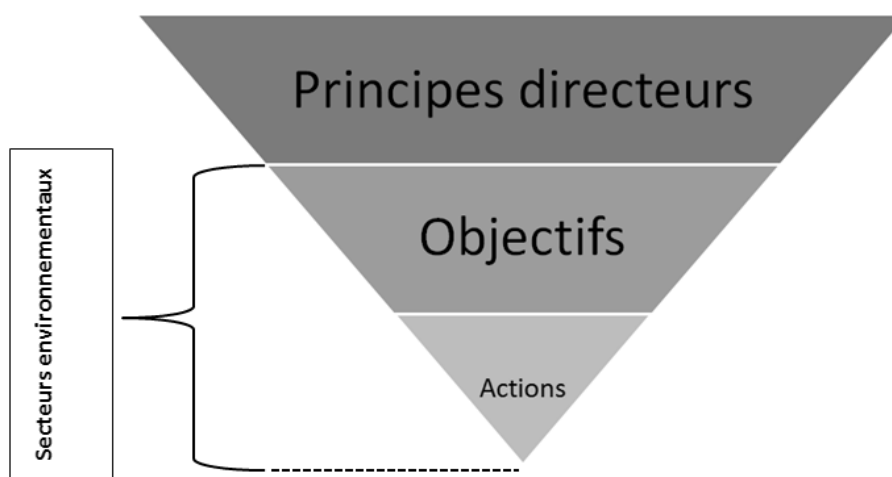
Ainsi, les points portés à l'attention de PCQ par les mémoires qui ont été soumis ont été pris en compte et certains seront intégrés à la politique environnementale et du plan d'action. Les mémoires présentés par les citoyens sont mis en annexe de ce document.

3.5 Priorisation

Dans le cadre de la conception de la politique environnementale, plusieurs étapes de priorisation ont été nécessaires afin de proposer des objectifs à moyen et long terme qui soient représentatifs des réalités de la municipalité. De grands principes directeurs sont identifiés en vue d'orienter l'ensemble de la politique environnementale. De plus, la Municipalité s'est dotée d'objectifs à moyen et long terme structurants, ayant pour but de guider la mise en application de la politique environnementale et l'identification des actions qui devront être mises en place. Objectifs qui se devaient par la suite d'être assorties d'actions quantitatives et qualitatives ainsi que d'indicateurs de suivi – voir l'annexe A pour plus de détails sur la méthodologie du plan d'action.

La figure ci-dessous illustre la hiérarchie retenue par Lantier dans le cadre de la mise en place de sa démarche de politique environnementale.

Figure 2. Hiérarchie des priorités



Secteurs environnementaux

Suite à l'évaluation environnementale, le chargé de projet a proposé une première priorisation des secteurs environnementaux en fonction des conclusions de l'évaluation environnementale et de son expertise. Cette priorisation est le reflet de la situation géographique locale et précise les domaines environnementaux à privilégier (eau, sol, air, etc.) tout en tenant compte des aspirations de la Municipalité et des citoyens en matière d'amélioration de la qualité environnementale. Les secteurs ont été validés par la direction générale et par le Conseil municipal de la municipalité de Lantier.

Principes directeurs

Afin d'arrimer les ambitions de la Municipalité de Lantier aux objectifs provinciaux, des principes directeurs ont été proposés en amont des enjeux qui ont été identifiés. Ces principes, grandement inspirés de ceux de la Loi sur le développement durable, ont pour principal objectif d'assurer que le développement durable se retrouve à tous les niveaux d'action, que ce soit au niveau des orientations ou des actions à court terme privilégiées.

Objectifs

Suite à la priorisation des enjeux, des objectifs spécifiques au contexte de Lantier ont été formulés et sont le reflet des attentes qui ont été exprimées par la Direction générale et le Conseil municipal de la municipalité, en fonction des grandes thématiques environnementales retenues. Ces objectifs, structurants et tournés vers le moyen et long terme, permettront, d'une part, d'orienter les actions de la Municipalité en matière de protection de l'environnement et, d'autre part, de promouvoir l'engagement environnemental de Lantier. Cela à travers un message global efficace et inspirant pour les générations présentes et futures qui seront amenées à approfondir cette politique environnementale. Une fois proposés par le chargé de projet, les objectifs furent approuvés par la Direction générale et validés par le Conseil municipal.

3.6 Validation

À chacune des grandes étapes de conception de la politique environnementale, la Direction générale a été avisée des modifications et des ajouts et a pu proposer des avis et recommandations. Néanmoins, c'est le Conseil municipal de Lantier qui a eu le mandat de valider ou non chacune des grandes étapes du processus.

4. Mission et principes directeurs

4.1 Mission de Lantier

La mission que Lantier se fixe en matière de protection de l'environnement, via la mise en place d'une politique environnementale, a été énoncée comme suit :

« Depuis près d'une décennie, la mission de la municipalité de Lantier est d'agir de manière proactive à la protection de l'environnement, la préservation des milieux sensibles et la restauration des milieux dégradés. Aujourd'hui, la municipalité doit formaliser et approfondir l'ensemble des actions pour une plus grande protection et une meilleure qualité de l'environnement local au profit des générations présentes et futures. Nous y accordons une importance capitale, car le travail n'est jamais terminé. »

4.2 Principes directeurs

Les principes directeurs qui orientent l'ensemble de la politique environnementale de Lantier sont fortement inspirés des principes de la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec :

- **Préserver la biodiversité de Lantier** : Les espèces végétales et animales rendent des services inestimables à la société; c'est pourquoi elles doivent être conservées au bénéfice des générations actuelles et futures.
- **S'engager de façon proactive auprès des citoyens** : La sensibilisation et l'intégration de la participation citoyenne sont essentielles à la protection de l'environnement.
- **Appliquer le principe de précaution** : L'absence de certitude scientifique en ce qui concerne les méfaits environnementaux graves de certains projets ne peut justifier la non-protection de l'environnement.
- **Réglementation** : La Municipalité de Lantier s'engage à respecter, à mettre en œuvre et à renforcer les lois et règlements applicables à son champ de compétences découlant de la Loi sur les compétences municipales.
- **Principe de pollueur-payeur** : Les personnes qui génèrent de la pollution, ou qui posent des geste dégradant l'environnement de Lantier, doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

5. Portrait environnemental

La présente section regroupe les résultats de l'évaluation environnementale de la municipalité de Lantier. Pour chacun des secteurs étudiés, des recommandations sont formulées par les experts qui ont collecté et analysé les données présentées ci-dessous.

5.1 Mise en contexte

5.1.1 Territoire

5.1.1.1 Territoire

La municipalité de Lantier fait partie de la région administrative des Laurentides. Son territoire s'étend sur 48,9 km², ce qui représente 1,82 % de la superficie de la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Laurentides, dont elle fait partie avec dix-neuf autres municipalités. Lantier est délimitée par Val-des-Lacs et Saint-Donat au nord, Sainte-Lucie-des-Laurentides à l'est et au sud, et Sainte-Agathe-des-Monts à l'ouest (MAMOT, 2010). Le territoire de la municipalité longe la route 329 et se situe à environ une heure au nord-ouest de Montréal.

5.1.1.2 Population

En 2013, la municipalité de Lantier dénombrait 842 habitants, soit 1,8 % de la population de la MRC des Laurentides et 0,01 % de l'ensemble de la population québécoise (Institut de la statistique du Québec, 2014). La densité démographique est de l'ordre de 17,2 habitants par kilomètre carré. Si l'on compare avec les villes limitrophes, Lantier est l'une des moins peuplées d'entre elles, derrière Sainte-Lucie-des-Laurentides (1 274 habitants) mais tout juste devant Val-des-Lacs (721 habitants) (Institut de la statistique du Québec, 2014).

En 2011, 31,3 % de sa population faisait partie du groupe d'âge 45-59 ans et l'âge médian était de 49,3 ans, alors que l'âge médian québécois est de 41,9 ans pour la même année. La municipalité de Lantier se distingue particulièrement par la tranche d'âge 20-34 ans, alors que seulement 12 % de sa population en fait partie comparativement à 19,1 % pour la province. En 2011, la population de Lantier comptait 370 ménages, dont 105 avec un ou plusieurs enfants. La langue maternelle de 88,3 % des Lantiérois et Lantiéroises est le français, la balance étant constituée à 9,8 % d'anglophones, à 0,6 % de bilingues français-anglais et à 1,2 % d'allophones (Statistique Canada, 2012a; Statistique Canada, 2012b).

5.1.1.3 Activité économique

Située au cœur des Laurentides, Lantier est une municipalité de villégiature, qui attire chaque année de nombreux touristes et assure son économie. En effet, en plus de la population permanente, on compte 1 750 villégiateurs saisonniers, dont certains s'y installent de façon permanente à leur retraite. Entre 1981 et 2011, la proportion de la population âgée de 65 ans et plus est par ailleurs passée de 7,9 % à 16,2 % (Lantier, 2015, p.10).

En 2011, le taux de chômage était de 5,2 %, largement sous la moyenne québécoise qui était de 7 % pour la même période. Ceci s'explique principalement par deux facteurs : « La municipalité bénéficie, d'une part, de la proximité relative de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'emploi. D'autre part, sa structure économique permet encore à ses travailleurs d'échapper au chômage saisonnier, fréquent dans les municipalités dont l'économie est trop étroitement liée à des activités estivales »

(Lantier, 2015, p.13). Finalement, le revenu moyen des personnes âgées de 15 ans et plus s'établissait à 42 304 \$, légèrement sous celui de la province qui était alors de 45 157 \$ (Lantier, 2015, p.14).

En 2001, la municipalité de Lantier comptait 28 entreprises employant 162 personnes. Les principaux secteurs d'activité pour le secteur Grand Sainte-Agathe² sont celui des services avec 31%, suivi de la construction avec 18% et du tourisme avec 16% (CLD Laurentides, 2013, p.13). Plus spécifiquement à Lantier, « [les] principaux secteurs dans lesquels se concentre l'emploi des résidents [...] sont ceux de la vente et des services, des métiers, transports et de la machinerie et de la gestion. L'emploi dans ce dernier secteur a augmenté de plus de la moitié entre 2001 et 2006, alors que sa proportion passait de 7,9 % à 18,2 % de l'emploi » (Lantier, 2015, p.13).

5.2 Secteurs d'étude

5.2.1 Eau

5.2.1.1 Eau potable

Au niveau provincial, selon le MDDELCC : « Environ 80 % de la population s'alimente à partir des eaux de surface tandis que les eaux souterraines répondent aux besoins de quelque 1,5 million de personnes, dont la moitié s'approvisionne à l'aide de puits individuels » (MDDELCC, 1999, p.28). En fait, la grande majorité des régions administratives s'alimentent davantage en eaux souterraines, mais puisque Montréal et Laval ne s'approvisionnent qu'en eau de surface, cela fait pencher la balance en ce sens (MDDELCC, 2008b, p.3). Si l'on se concentre plus spécifiquement au niveau de la région de la Mauricie, la source d'eau de surface potable majeure (environ 65 %) vient des lacs, suivi des rivières (environ 25 %) et des ruisseaux (environ 15 %) (MDDELCC, 2008b, p.5).

Selon la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la province de Québec possède un niveau de consommation d'eau potable anormalement élevé. En effet, la consommation moyenne québécoise est de 35 % supérieure à la moyenne canadienne (Gouvernement du Québec, 2011, p.7). Cette surconsommation, en plus des habitudes de vie des Québécois, est due en partie aux fuites dans les réseaux d'aqueduc. Aussi, le Québec s'est donné pour objectif de réduire de 20 % la consommation moyenne par personne et de réduire les fuites à au plus 20 % du volume total d'eau produite (Gouvernement du Québec, 2011, p.8).

Au niveau local, la municipalité de Lantier ne possède pas de système d'aqueduc public, à l'inverse des municipalités voisines de Sainte-Lucie-des-Laurentides et Sainte-Agathe-des-Monts. Cependant, il existe un réseau de distribution d'eau potable avec prise d'eau souterraine au niveau de l'Hôtel de ville, pour un usage touristique desservant une population de 80 personnes (Abrinord, 2014, p.251). Des réseaux de distribution privés sont également situés sur le territoire de Lantier, dont celui du camp Bnai Brith desservant 821 personnes, celui du Sentier du nouveau jour desservant 50 personnes et du Camping Francine desservant 20 personnes. Ces réseaux sont principalement utilisés par la population touristique (Abrinord, 2014, p.252-254).

Dans le cadre de sa première politique environnementale, adoptée en 2007, la Municipalité de Lantier s'était donnée comme objectif de « protéger les prises d'eau potable par délimitation de périmètres de protection autour des puits de captage » et « de sensibiliser à une consommation responsable de l'eau potable » (Lantier, 2007, p.8). La protection des prises d'eau potable a été effectuée. Cependant, si la Municipalité mène certaines activités de sensibilisation, notamment en incitant les citoyens à faire

² Composé des municipalités de Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David, Val-Morin, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Lantier, Val-des-Lacs et Ivry-sur-le-Lac.

échantillonner deux fois par an la qualité de l'eau de leur puits (Lantier, 2014b), peu d'actions visant à réduire la consommation d'eau semblent être entreprises.

Actions déjà en place à Lantier

- Protéger les prises d'eau potable autour des puits de captage;
- Sensibiliser les citoyens à l'échantillonnage de l'eau potable.

Recommandations

Bien que la municipalité ne possède pas de système d'aqueduc public, elle peut néanmoins inciter les citoyens à utiliser les ressources en eau potable avec parcimonie à travers des initiatives visant à capter les eaux pluviales et à réduire la consommation à la source. Enfin, la Municipalité peut développer des initiatives internes pour gérer efficacement les ressources en eau potable.

Enjeux clés :

- **Sensibiliser les citoyens aux enjeux liés à l'eau potable;**
- **Se doter de pratiques de gestion interne visant à contrôler la consommation d'eau potable;**
- **Formaliser les pratiques déjà en cours à l'interne.**

5.2.1.2 Eau souterraine

L'eau souterraine est dix fois plus abondante que l'eau de surface à l'échelle de la planète (MDDELCC, 2003, p.8). Les réserves d'eaux souterraines se rechargent partiellement grâce à l'infiltration des précipitations dans le sol, en faisant une ressource en partie renouvelable (MDDELCC, 2003, p.6). Le fait que l'eau souterraine soit invisible rend parfois la population insensible aux contaminations dont elle est victime. Elle constitue malgré tout une ressource importante et vulnérable qu'il est essentiel de protéger, d'autant plus que son traitement, une fois polluée, peut s'avérer long et coûteux. En juin 2002, le gouvernement du Québec adoptait le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (Gouvernement du Québec, 2015d), afin de favoriser la protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine.

Dans la région des Laurentides, les ressources en eau souterraine sont omniprésentes et alimentaient 33 % de la population en 2002, soit environ 137 000 personnes. En outre, 67% de cette alimentation est effectuée par des puits individuels (MDDELCC, 2015i). Tel qu'indiqué dans la section précédente, Lantier ne possède pas de système de distribution public d'eau potable pour l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de sa première politique environnementale, la Municipalité avait prévu de « Protéger la nappe phréatique et les cours d'eau en inspectant systématiquement les installations septiques et en appliquant rigoureusement la réglementation relative aux installations polluantes » (Lantier, 2007, p.8). Cet objectif a pu être atteint grâce au programme de suivi des installations septiques. Enfin, les citoyens de la municipalité doivent faire une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un ouvrage de captage des eaux souterraines (puits) (Lantier, n.d.d.).

Action déjà en place à Lantier

- Protéger les nappes phréatiques via l'inspection des installations septiques.

Recommandations

Puisque la population s'approvisionne en eau potable à partir de sources souterraines, il est primordial de conserver cette ressource et de s'assurer de sa qualité. Ainsi, la Municipalité doit pouvoir être en mesure

de développer des initiatives de suivi. Également, la protection des milieux humides contribuera à la conservation et au renouvellement des eaux souterraines.

Plusieurs actions de sensibilisation pourraient permettre d'augmenter la prise de conscience des citoyens en matière de protection des eaux souterraines. De plus, des actions visant la gestion des fosses septiques permettraient d'augmenter la performance environnementale de la municipalité par rapport à cet enjeu.

Enjeux clés :

- **Améliorer le suivi de la qualité de l'eau souterraine;**
- **Sensibiliser les citoyens aux problématiques liées à l'eau souterraine.**

5.2.1.3 Eau de surface

Bassin versant de la rivière du Nord

La rivière du Nord, d'une longueur approximative de 146,6 km, prend sa source dans le lac de la Montagne Noire à Lantier et se jette dans la rivière des Outaouais à Saint-André-d'Argenteuil (Abrinord, 2014, p.4). D'une superficie de 2 296,6 km², le territoire du bassin versant se caractérise au nord par son relief montagneux typique du Plateau laurentien et se termine dans les basses-terres du Saint-Laurent. La partie nord du territoire comporte un couvert forestier important et une population relativement faible. À l'inverse, la partie sud est marquée par une agriculture intensive et un territoire urbanisé (Abrinord, 2014, p.4). Lantier se situe dans la partie nord du territoire. On compte 23 municipalités sur la totalité du bassin, dont 6 sur le territoire de la MRC Les Laurentides (Abrinord, 2014, p.13).

En ce qui concerne la qualité de l'eau, étant donné le positionnement de la municipalité de Lantier en amont du bassin versant, les données recueillies par l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Arbinord) affichent de bons résultats.

Au niveau de la concentration en coliformes fécaux, les résultats des analyses démontrent que le seuil de qualité pour les eaux récréatives est dépassé de façon occasionnelle lors des temps de crue et pluie au niveau de la première station d'échantillonnage située en aval de Lantier (Abrinord, 2013, p.28). Selon Abrinord, les causes des dépassements dans la zone du Plateau laurentien sont « les rejets des stations d'épuration, les débordements des ouvrages de surverse, les installations septiques individuelles désuètes, ainsi que les mauvais raccordements aux systèmes d'égouts » (Abrinord, 2013, p.30).

En ce qui concerne la concentration en matières en suspension, qui peuvent affecter la turbidité et la transparence de l'eau, les données relevées démontrent qu'il n'y a pas de dépassement des seuils (même en période de crue) au niveau de la première station (Abrinord, 2013, p.41).

La concentration en phosphore impacte quant à elle la croissance des végétaux et est un facteur influençant la prolifération des cyanobactéries. Selon Abrinord, la charge par unité de surface est inférieure à 5 kg/km²/an au niveau de la première station. Ainsi, l'apport de nutriments des territoires situés en aval est relativement faible (Abrinord, 2013, p.54). Ces données concernent les échantillons pris au niveau de la rivière du Nord et non dans les lacs présents sur le territoire de Lantier. De façon générale, les principales causes alimentant les niveaux de concentration de phosphore des cours d'eau du Plateau laurentien correspondent aux « apports en nutriments et en sédiments d'origine anthropique (occupation du sol et densité d'habitations en périphérie du lac ou à l'intérieur de son bassin versant), [aux] installations septiques désuètes, [à l']épuration des eaux usées [et à la] fertilisation des terrains privés et des golfs » (Abrinord, 2013, p.71).

Enfin, si l'azote est naturellement présent dans l'environnement, sa concentration anormalement élevée dans l'eau peut avoir des conséquences diverses sur les écosystèmes, dont « la prolifération de plantes et d'algues, l'eutrophisation accélérée ou encore la toxicité pour les humains et la faune » (Abrinord, 2013 p.73). De façon globale, les principales causes d'apport d'azote sur le Plateau laurentien sont sensiblement les mêmes que pour l'apport de phosphore, précédemment citées (Abrinord, 2013, p.83).

Abrinord s'est doté d'un plan d'action pour les années à venir, visant notamment à améliorer la prise en compte de la qualité de l'eau. Dans ce plan, plusieurs objectifs concernant directement les municipalités sont proposés, afin notamment d'améliorer la qualité de l'eau de surface présente sur le territoire de Lantier.

Lacs

Dans un contexte de croissance de la villégiature, il est possible que la qualité des eaux de surface soit impactée par certaines activités humaines. Au Québec, de nombreux lacs subissent des phénomènes d'eutrophisation accélérée (ou autrement dit, de vieillissement prématuré) d'origine anthropique, dus à de fortes concentrations de nutriments. L'eutrophisation des lacs participe notamment à la prolifération des cyanobactéries, communément appelées « algues bleues » ou « algues bleu-vert », provoquant plusieurs effets sanitaires néfastes, tels que des irritations de la peau, du nez, de la gorge ou des yeux.

La municipalité de Lantier possède 13 lacs sur son territoire. En raison de la présence d'activités humaines, les lacs subissent un vieillissement prématuré et font l'objet d'actions spécifiques entreprises par la Municipalité de concert avec les organismes locaux, les riverains et les citoyens, notamment dans le cadre du Plan stratégique de gestion et de protection des lacs et bassins versants de la Municipalité de Lantier, couvrant la période 2007-2017 (Lantier, 2006).

Tableau 1. Liste des principaux lacs de Lantier

Nom du lac	Superficie (km ²)
Lac de la Montagne Noire	2,83
Lac Ludger	1,6
Lac Dufresne	0,9205
Lac Cardin	0,546
Lac Creux	0,219

(Source : CRE Laurentides, 2013b)

Le gouvernement provincial a adopté la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, afin de favoriser la conservation de ces milieux « essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des plans d'eau ». Cette approche a été « préférée [...] à une réglementation provinciale afin notamment de respecter le pouvoir des municipalités en matière d'aménagement du territoire » (MDDELCC, 2015h).

Afin d'assurer la protection de ses lacs, la Municipalité de Lantier s'est dotée en 2007 d'un Règlement visant à combattre l'eutrophisation des lacs et cours d'eau (100-2007) et d'un Règlement limitant l'usage des pesticides (99-2007). La réglementation 100-2007 « interdit [toute altération] de la végétation herbacée, y compris le gazon ou la pelouse, qui se trouve à l'intérieur de la bande de protection riveraine », alors que la réglementation 99-2007 interdit quant à elle tout épandage d'engrais sur le territoire municipal (Lantier, 2013). Lantier est une municipalité proactive en matière de protection des bandes riveraines et la mise en place de la réglementation 100-2007 a été honorée par la remise d'un Phénix de l'environnement en 2008 (Deslauriers, 2008). En outre, le Plan stratégique de gestion et de protection des lacs et bassins versants comprend cinq grands objectifs en vue de favoriser la collaboration entre les différentes parties prenantes concernés par ces enjeux (Lantier, 2006) :

- Réduire et éliminer les sources de pollution anthropiques;
- Réduire la pression actuelle sur la capacité de support du milieu;
- Mise en place d'un programme de communication et sensibilisation;
- Création de partenariats à l'échelle locale et régionale;
- Suivi de l'état des rives, des lacs et cours d'eau.

Selon l'autoévaluation effectuée par la Municipalité au début de l'année 2015, au moins 90 % des actions prévues dans le plan ont été accomplies.

La Municipalité mène également plusieurs actions de sensibilisation sur les enjeux d'eutrophisation à même le site Internet (Lantier, n.d.a), un dépliant annuel (Lantier, 2014b) et notamment via l'organisation d'événements tels que la Journée de l'environnement (Bertrand, 2011).

Lac de la Montagne Noire

Le lac de la Montagne noire est le plus grand lac de Lantier et donne naissance à la rivière du Nord (Abrinord, 2014). Selon les données recueillies par le MDDELCC, la présence d'algues bleues aurait été signalée en 2007 (MDDELCC, 2013, p.18). En plus des réglementations provinciales et municipales visant la protection des bandes riveraines, le lac de la Montagne Noire fait l'objet de restrictions supplémentaires; les activités ou événements sportifs, récréatifs ou publics y sont interdits (Gouvernement du Canada, 2014).

Au niveau local, l'Association des propriétaires du Lac de la Montagne Noire agit pour la préservation de l'environnement en général et en particulier la qualité des eaux du lac de la Montagne Noire et du lac Bœuf. L'association effectue des analyses de l'eau à 16 localisations différentes du lac de la Montagne Noire en vue de connaître la concentration en coliformes fécaux et en phosphore. En outre, l'association sensibilise les résidents au respect de l'environnement (APLMN, n.d).

Lac Ludger et lac Cardin

Les lacs Ludger et Cardin sont classés dans la liste des lacs ayant les stades d'eutrophisation les plus élevés dans le bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord, 2013, p.61-62) avec, pour le lac Ludger, une transparence moyenne de 2,89 m et un niveau trophique correspondant à la catégorie méso-eutrophe³. En ce qui concerne le lac Cardin, celui-ci possède une transparence moyenne de 2,02 m et un état trophique de la catégorie eutrophe. Cependant, la classification n'est faite qu'à l'aune d'un seul indicateur, celui de la transparence moyenne. Aucune donnée n'est indiquée pour la concentration en phosphore ou en chlorophylle. Selon les données recueillies par le MDDELCC, la présence d'algues bleues aurait été signalée en 2009 pour le lac Ludger (MDDELCC, 2013, p.18). La densité d'occupation élevée en bordure de ces lacs et la faible qualité de certaines installations septiques serait parmi les principaux facteurs à l'origine des problèmes de pollution rencontrés (Lantier, 2015, p.16).

Au niveau local, l'Association pour la protection des lacs Ludger et Cardin (APLC) a pour objectif de : « promouvoir par des démarches d'éducation populaire, les bonnes pratiques visant à protéger les lacs; approfondir les connaissances en participant à des études ou recherches menées sur [ses] lacs; favoriser l'implantation de mesures de protection de l'environnement des lacs [et] agir comme porte-parole des riverains auprès des élus municipaux ou gouvernementaux » (APLC, n.d.a.). L'APLC s'est dotée d'un plan d'action 2012-2015 afin de favoriser la protection des lacs et avait déjà, préalablement à ce dernier, mené plusieurs actions telles que la plantation de 7 000 arbres et arbustes. En outre l'association agit en collaboration avec la Municipalité pour permettre le déploiement de réglementations municipales

³ L'état trophique d'un plan d'eau correspond à son degré de productivité biologique et est un indicateur de vieillissement du plan d'eau. La classification va d'ultra-oligotrophe à hyper-eutrophe, les classes méso-eutrophe et eutrophe signifiant un stade d'eutrophisation avancé (MDDELCC, 2015e).

nécessaires à la protection des rives (APLC, n.d.b). Les actions de reverdissement des bandes riveraines ont été conduites de façon volontaire dans un premier temps puis par obligation réglementaire (Lantier, 2015, p.16).

Lac Dufresne

Le Lac Dufresne est le troisième plus important lac situé sur le territoire de Lantier (CRE Laurentides, 2013b). Le Lac Dufresne est géré par l'Association pour la protection des lacs Creux et Dufresne. Situé à proximité du Lac Creux, ce-dernier se verse dans le Lac Dufresne. À ce propos, L'association a fait état d'un problème de conductivité de l'eau dû au sel de route en provenance de la route 32 et touchant à la fois le Lac Creux et le Lac Dufresne (Association pour la protection des Lacs Creux et Dufresne, 2015).

Lac Creux

Le lac Creux est localisé sur le territoire du bassin versant de la rivière l'Assomption⁴. Le lac Creux ne possède aucune association (CRE Laurentides, 2013b) et ne fait pas partie du réseau de surveillance volontaire des lacs (Abrinord, 2013, p.191).

Actions déjà en place à Lantier

- Déployer le Plan stratégique de gestion et de protection des lacs et bassins versants;
- Mettre en place un programme de surveillance de la qualité de l'eau des lacs et de collaboration avec les associations des lacs;
- Sensibiliser les citoyens et villégiateurs aux enjeux des cyanobactéries et des bandes riveraines;
- Conserver un couvert végétal sur les bandes riveraines respectant les normes provinciales;
- Collaborer avec tous les intervenants (citoyens, associations, organismes publics et parapublics) à la préservation de la santé des lacs et cours d'eau du territoire;
- Verdir les bandes riveraines.

Recommandations

À travers certaines actions envisagées au niveau municipal, Lantier peut poursuivre ses efforts en matière de préservation des eaux de surface de son territoire. Pour cela, la collaboration de l'ensemble des parties prenantes est nécessaire et plus que recommandée afin de permettre la mise en application d'un ensemble d'actions concrètes aux résultats probants. Cela doit comprendre à la fois des actions de terrain afin de ralentir l'eutrophisation des plans d'eau et des opérations de sensibilisation. En outre, des compléments réglementaires doivent être envisagés à moyen et long terme selon les résultats qui pourront être observés.

Enjeux clés :

- **Favoriser le développement de la connaissance de la qualité des eaux sur le territoire de Lantier;**
- **Appliquer les normes de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;**
- **Favoriser la collaboration entre les intervenants locaux pour atteindre les objectifs communs identifiés.**

⁴ 7,6 % du territoire de Lantier est compris dans ce bassin versant (CARA, 2006, p.29).

5.2.1.4 Eaux usées domestiques

Lantier ne dispose d'aucun système municipal de traitement des eaux usées. Ainsi, toute la population et les villégiateurs ont recours à des installations septiques (ZÉROCO₂, 2013a, p.11).

Installations septiques

Les installations septiques peuvent avoir plusieurs conséquences dommageables sur l'environnement. Par exemple, elles sont à l'origine d'émissions de méthane (CH₄), spécialement si elles ne sont pas vidangées régulièrement. Selon le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées (Q-2, r. 22), elles doivent être vidangées au moins tous les deux ans en ce qui concerne les résidences permanentes et tous les quatre ans pour les résidences utilisées de façon saisonnière, telles que les chalets et autres maisons de villégiature (Gouvernement du Québec, 2015c).

En 2009 à Lantier, on dénombrait environ 899 fosses, dont environ 31,7 % seraient reliées à des résidences permanentes. Les organismes municipaux, en vertu de l'article 25.1 sur les compétences municipales, ont le pouvoir de réglementer ce qui a trait à la vidange des fosses septiques et de rétention (Gouvernement du Québec, 2015b). Les vidanges sont assurées par diverses compagnies privées qui gèrent différemment les boues extraites (compostage ou incinération).

En 2009, on estime que 35 % des fosses septiques permanentes de Lantier auraient été vidangées, ce qui représentait 131 fosses. Pour cette même année, les émissions de méthane provenant des fosses septiques correspondaient à environ 48,1 tonnes d'équivalent CO₂ (CO₂éq), alors que les émissions d'oxyde nitreux liées au traitement des boues des fosses vidangées s'élevaient à 5,1 tonnes de CO₂éq (ZÉROCO₂, 2013a, p.12).

Chaque année, la Municipalité procède à une inspection des installations septiques, plus particulièrement des installations qui ont plus de 20 ans. Un remplacement doit être effectué lorsque l'inspecteur note des signes d'écoulement ou de nuisances dans l'environnement. En effet, le déversement des eaux usées des ouvrages sanitaires contribue notamment à « nourrir » les lacs et rivières en nutriments et à accélérer le phénomène d'eutrophisation et la prolifération des cyanobactéries. Des déversements d'installations septiques individuelles peuvent être à l'origine de la détection ponctuelle de coliformes fécaux dans les rivières et les eaux de surface.

En outre, la Municipalité sensibilise les citoyens aux enjeux environnementaux liés à une mauvaise gestion des fosses septiques (Lantier, n.d.b). Enfin, la Municipalité possède un programme d'aide financière permettant aux personnes à faible revenu d'installer des fosses septiques sur leur terrain.

Actions déjà en place à Lantier

- Se doter d'un programme de suivi des installations septiques;
- Subventionner l'achat d'installations septiques pour les personnes à faible revenu;
- Sensibiliser les citoyens aux enjeux liés aux fosses septiques.

Recommandations

Puisque la municipalité ne dispose pas de système d'égouts, il est primordial qu'elle veille à la bonne gestion des fosses septiques et autres réservoirs présents sur son territoire. Lantier devra donc continuer à effectuer un suivi serré de ces installations, s'assurer du respect du règlement provincial Q-2, r.22 et encourager un traitement des boues qui maximise la valorisation de celles-ci. Cela permettra de réduire non seulement la pollution des eaux par déversements potentiels, mais également la réduction des émissions de GES (plus particulièrement de méthane et d'oxyde nitreux).

Enjeux clés :

- Continuer à assurer un suivi serré des installations septiques;
- Assurer le respect des normes provinciales;
- Sensibiliser les citoyens aux impacts environnementaux liés à une mauvaise gestion des installations septiques;
- Prévenir les risques de débordement et d'infiltration d'eau.

5.2.2 Air

5.2.2.1 Lutte aux changements climatiques

Il est désormais entendu que l'activité humaine, par l'utilisation accrue des combustibles fossiles, l'utilisation des terres et le déboisement, entre autres choses, vient troubler l'équilibre du climat. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont en constante augmentation, les concentrations atmosphériques de dioxyde de carbone (CO₂) ont atteint 379 parties par million (ppm) en 2005, alors que le taux d'équilibre du cycle du carbone se situe plutôt à 280 ppm, taux de l'époque préindustrielle. À l'échelle mondiale, les émissions de GES attribuables aux activités humaines ont augmenté d'environ 70 % entre 1970 et 2004 (GIEC, 2007).

À l'échelle provinciale, dans le cadre de son plan d'action sur les changements climatiques (PACC) 2013-2020, le gouvernement du Québec s'est fixé comme objectif de réduire de 20 % ses émissions de GES sous le niveau de 1990. Or, les municipalités ont un rôle important à jouer afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif provincial. On considère même que les organismes municipaux auraient la possibilité d'agir sur 50 % des émissions provinciales (MDDELCC, 2008a, p.24).

Collectivité

Au niveau de la MRC des Laurentides, on notera certaines initiatives, telles que la promotion de l'habitat durable dans un contexte de villégiature (MRC des Laurentides, 2014b). On peut aussi noter la participation du CRE Laurentides au Défi Climat de 2010 à 2012 (CRE Laurentides, 2013a).

La Municipalité de Lantier a participé au programme Climat municipalités du MDDELCC, dont l'objectif vise à encourager les municipalités à réaliser un premier bilan de leurs émissions de GES et un plan d'action visant à les réduire. La Ville a ainsi comptabilisé les émissions de GES de la collectivité sur lesquelles elle a un certain pouvoir d'action, pour l'année 2009. Celles-ci font référence aux secteurs des matières résiduelles (déchets domestiques et en provenance des institutions, commerces et industries (ICI)) et du transport routier (ensemble des véhicules immatriculés sur le territoire en excluant les véhicules municipaux, qui sont comptabilisés dans une autre section de l'inventaire).

Selon les estimations et calculs employés, les émissions de GES de la collectivité de la municipalité de Lantier seraient de l'ordre de 7 034,6 tonnes d'équivalent CO₂ (CO₂éq) pour l'année 2009. Le secteur du transport routier est le plus grand émetteur, avec des émissions s'élevant à 6 772,6 tonnes de CO₂éq, constituant 96,3 % du bilan de la collectivité. Les émissions provenant de l'enfouissement des matières résiduelles ne constituent, pour leur part, que 3,7 % du bilan avec 262,1 tonnes de CO₂éq (ZÉROCO₂, 2013a, p.22).

Suite à la comptabilisation des émissions de GES de la collectivité, mais également de ses activités corporatives, la Municipalité de Lantier s'est dotée d'un plan d'action 2013-2017. Bien que la majorité des actions entreprises se limitent aux activités corporatives de la municipalité, on peut néanmoins noter que plusieurs actions visent à réduire les émissions de CO₂ de l'ensemble de la collectivité :

- La sensibilisation à la valorisation des boues des fosses septiques;
- La mise en place d'une étude et d'une campagne de sensibilisation sur les matières recyclables;
- L'implantation d'une collecte à trois voies;
- L'encouragement des entreprises à participer au programme ICI ON RECYCLE;
- La mise en place d'une campagne de sensibilisation à la diminution de la marche au ralenti des véhicules;
- L'implantation de pistes cyclables (ZÉROCO₂, 2013b).

Activités municipales

En 2013, la Municipalité de Lantier a également établi un bilan de ses émissions de GES pour l'année 2009 au niveau de ses activités corporatives, c'est-à-dire non seulement celles sur lesquelles l'organisme municipal exerce un contrôle direct, mais également celles qui ne sont pas nécessairement assurées par la Municipalité, mais dont elle a la responsabilité. Ceci fait référence, entre autres, à toutes les activités effectuées en sous-traitance ou par une organisation paramunicipale. Les secteurs comptabilisés dans cette section sont : les bâtiments municipaux et autres installations, les équipements motorisés et le traitement des eaux usées.

Les émissions de GES propres à l'administration de la municipalité de Lantier ont été estimées à 189,5 tonnes d'équivalent CO₂. Le plus grand émetteur est le secteur des équipements motorisés municipaux, qui compte pour 61,9 % des émissions corporatives avec 117,4 tonnes de CO₂éq. Le secteur du traitement des eaux usées arrive au deuxième rang avec près de 28 % des émissions, ce secteur d'activité ayant produit pour l'année 2009 une quantité de CO₂éq s'élevant à 53,2 tonnes. Enfin, le secteur des bâtiments municipaux et autres installations a généré 10,0 % des émissions corporatives avec 18,9 tonnes de CO₂éq (ZÉROCO₂, 2013b, p.22)

Afin de réduire ses émissions de GES, la Municipalité agit déjà depuis plusieurs années à travers une série d'initiatives environnementales spécifiques à ses activités corporatives. Ainsi, les initiatives suivantes, mises en place antérieurement à la réalisation du plan d'action, contribuent à la diminution du bilan des émissions de GES de la Municipalité :

- Une première politique environnementale datant de 2007;
- La formation d'un Comité consultatif en environnement (CCE);
- L'adoption de règlements visant la protection de l'environnement;
- L'adoption du Plan stratégique de gestion et de protection des lacs et bassins versants;
- Le remplacement du système d'éclairage de l'hôtel de ville par un système plus performant d'un point de vue énergétique;
- Le remplacement de l'ensemble des ampoules utilisées dans les bâtiments municipaux par des modèles à diode électroluminescente (DEL);
- Le remplacement des portes et fenêtres de l'hôtel de ville;
- La surveillance accrue de l'application du règlement sur la vidange des fosses septiques;
- La mise sur pied d'un écocentre, où il est possible de se départir des résidus domestiques dangereux (RDD) et des déchets verts;
- La promotion de l'herbicyclage;
- La distribution annuelle d'arbres.

En plus de l'ensemble de ces initiatives, la Municipalité de Lantier a décidé d'aller plus loin en se dotant d'un plan d'action visant la réduction de ses émissions de GES. Dans ce dernier, dont il a été fait mention dans la section précédente et qui couvre la période 2013-2017, on vise une réduction des émissions corporatives de 4,6 % par rapport au bilan de l'année 2009 (ZÉROCO₂, 2013b, p.14).

En résumé, la section corporative du plan d'action propose la mise en place des initiatives suivantes :

- Installation de thermostats programmables, de détecteurs de présence et d'une thermopompe dans le bâtiment abritant l'hôtel de ville et la bibliothèque;
- Remplacement des ampoules utilisées pour l'éclairage extérieur et la signalisation par des ampoules à DEL.
- Remplacement des réfrigérateurs et congélateurs municipaux;
- Remplacement de trois véhicules énergivores;
- Installation de coupe-moteurs sur deux véhicules;
- Acquisition d'un véhicule électrique;
- Implantation d'un système de géolocalisation GPS;
- Formation des employés municipaux à la conduite écoénergétique;
- Mise en place d'un programme d'entretien préventif de la flotte de véhicules;
- Intégration de considérations environnementales dans les appels d'offres;
- Utilisation de biodiesel.

Actions déjà en place à Lantier

- Quantifier les émissions de GES de la municipalité de Lantier;
- Se doter d'un plan d'action visant à réduire les émissions de GES sur le territoire.

Recommandations

Par la réalisation d'un inventaire de ses émissions de GES et l'élaboration d'un plan d'action visant à les réduire, la Municipalité de Lantier s'est dotée d'outils de gestion pratiques en vue d'améliorer sa performance carbone, à la fois au niveau de ses activités corporatives et de celles de la collectivité. Ainsi, la mise en place d'un tel plan d'action constitue un premier pas marquant dans l'effort de lutte aux changements climatiques. En plus des efforts visant la réduction des émissions de GES, la Municipalité devrait pouvoir envisager à moyen et à long terme la mise en place de mesures d'adaptation aux impacts des changements climatiques.

Enjeux clés :

- **Mettre progressivement en place les mesures issues du plan d'action de réduction des émissions de GES couvrant la période 2013-2017;**
- **Sensibiliser les citoyens aux causes et impacts des changements climatiques;**
- **Se préparer à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux impacts des changements climatiques.**

5.2.2.2 Qualité de l'air

La Ville de Lantier agit en faveur de la protection de la qualité de l'air à travers plusieurs réglementations et actions à visée locale.

Feux de plein air et équipements de chauffage au bois

Les feux de plein air et l'utilisation de poêles à bois représentent des sources non négligeables de contaminants dans l'atmosphère. En effet, ils émettent du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV), des particules fines (PM₂), de l'oxyde d'azote (NO_x) et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (Bisson et al., 2010, p.37). Selon le MDDELCC, 44,1 % des émissions de particules fines au Québec sont dues à la combustion du bois dans le secteur résidentiel, ce qui est plus important que les secteurs de l'industrie (39,4 %) et du transport (15,3 %) (MDDELCC, 2015d). La

Municipalité de Lantier n'a pas participé au programme Changez d'air!⁵ et ne possède pas de réglementation spécifique à ce sujet. La Municipalité possède cependant un règlement visant à encadrer les feux extérieurs.

Reverdissement

En plus de capter le CO₂, les arbres purifient l'air et absorbent plusieurs contaminants de l'atmosphère grâce à leurs stomates⁶. À titre d'exemple, les érables captent du cadmium, du chrome, du nickel, du plomb, de l'ozone et de la poussière (MDDELCC, n.d.). Ainsi, à travers les actions de plantation d'arbres, la Municipalité de Lantier contribue à améliorer la qualité de l'air ainsi que la qualité de vie de ses citoyens.

Chaque année, la Municipalité distribue ainsi des arbres aux résidents, principalement des essences servant à revégétaliser les bandes riveraines (ZÉROCO₂, 2013b, p.16).

Action déjà en place à Lantier

- Réglementer les feux extérieurs.

Recommandations

En plus des actions de reverdissement déjà en place, des initiatives de sensibilisation peuvent être développées par la Municipalité de Lantier afin de mieux comprendre les enjeux liées aux émissions de particules fines.

Enjeux clés :

- **Sensibiliser la population sur la pollution atmosphérique issue des appareils de chauffage au bois;**
- **Favoriser le reverdissement sur le territoire de la municipalité.**

5.2.3 Sol

5.2.3.1 Contamination des sols

Terrains contaminés

En théorie, tous les terrains sur lesquels se sont déroulés des activités industrielles sont susceptibles d'être contaminés par des hydrocarbures.

Selon le MDDELCC, aucun terrain contaminé n'est connu sur le territoire de Lantier (MDDELCC, 2015j). L'inventaire des terrains contaminés fait par le MDDELCC n'est pas une liste exhaustive, mais plutôt une compilation des cas qui ont été portés à l'attention du ministère; il est donc possible qu'il y en ait sur le territoire. Lantier ne possède pas non plus de répertoire des terrains contaminés.

Neiges usées

Selon le MDDELCC, les déversements de neige peuvent avoir plusieurs impacts sur l'environnement et la santé, notamment parce que la neige usée contient plusieurs contaminants, tels que le chrome, le fer, le manganèse, le plomb, les chlorures, les huiles, les graisses, les matières en suspension et les débris

⁵ Le programme provincial Changez d'air! visait le retrait et le remplacement des vieux appareils de chauffage au bois. Il s'est terminé en 2014, suite à l'annonce par le gouvernement de sa non-reconduction (AQLPA, n.d.).

⁶ Servant aux échanges gazeux, ces minuscules orifices se retrouvent dans l'épiderme des végétaux, le plus souvent sous les feuilles.

(MDDELCC, 2015c). De plus, ces déversements, lorsqu'effectués à proximité de cours d'eau, peuvent entraîner une détérioration visuelle de ces derniers et des berges, ainsi que des risques pour les pratiques aquatiques dus à la présence d'objets coupants. Enfin, l'usage des sels de voirie, à travers l'entreposage, l'utilisation intensive ou l'épandage à proximité d'éléments sensibles (milieux humides, espèces menacées, forêts et parcs, etc.), peut impacter négativement les propriétés des sols, la végétation en bordure de route, la faune et la qualité des eaux de surface et souterraines (Environnement Canada, 2015). Au Québec, ce sont approximativement 1,5 million de tonnes de sels de voirie qui sont épandues annuellement (MTQ, 2010, p.1). Les municipalités ont un rôle à jouer afin d'assurer l'épandage, le transport, l'entreposage et l'optimisation de l'utilisation des fondants, et de minimiser leurs impacts environnementaux.

En ce qui concerne la gestion des neiges usées, pour la période 2014-2016, le contrat de déneigement à Lantier a été accordé à l'entreprise Les Excavations Labelle (Branchez-vous, 2013). Dans les zones de déneigement gérées par la Municipalité, la neige est refoulée en bordure de route plutôt que chargée et transportée vers les lieux d'élimination. En outre, un mélange de sable et d'une faible proportion de sel sont utilisés à titre d'abrasif.

Actions déjà en place à Lantier

- Privilégier l'utilisation du sable pour le déneigement;
- Refouler les neiges en bordure de route plutôt que les transporter vers des lieux d'élimination.

Recommandations

Il serait nécessaire que la Municipalité procède elle-même à une étude concernant les terrains potentiellement contaminés sur son territoire et qu'elle en tienne un répertoire, étant donné qu'aucune information n'est offerte par le MDDELCC. Cela permettrait par la suite, s'il y a lieu, de procéder ou d'exiger la décontamination des cas les plus préoccupants et ainsi empêcher des dégâts environnementaux potentiellement plus étendus. Aussi, de la sensibilisation pourrait être effectuée auprès des citoyens et des industries afin de prévenir les cas de contamination des sols. Sinon, la Municipalité pourrait se doter d'une politique d'usage des sels de voirie et de gestion des neiges usées.

Enjeux clés :

- **Développer la connaissance des lieux où des terrains pourraient être potentiellement contaminés;**
- **Se doter de pratiques visant à limiter la contamination des sols, notamment au niveau de la machinerie;**
- **Sensibiliser la population et les industries aux risques de contamination des sols et aux moyens de la limiter;**
- **Formaliser les pratiques de gestion du déneigement déjà en place afin d'y inclure des objectifs environnementaux.**

5.2.3.2 Pesticides et herbicides

Les pesticides sont principalement utilisés afin de contrôler les insectes nuisibles, les maladies fongiques, certaines bactéries, les rongeurs, les mauvaises herbes, etc. Ils sont en grande majorité utilisés en agriculture, en horticulture, en entretien du paysage, en extermination et dans le secteur industriel (MSSS, 2015). Au Québec, le Code de gestion des pesticides, en vigueur depuis 2003, encadre l'usage et la vente des pesticides par des normes rigoureuses qui cherchent à réduire le plus possible le recours à ces produits (MDDELCC, 2015a). En effet, ces derniers peuvent avoir des impacts sur la santé et sur l'environnement, en contaminant l'eau, l'air, le sol et les aliments. Chaque année, au Québec, on

dénombrer près de 1 500 cas d'intoxication aiguë liés aux pesticides. L'intoxication aiguë est associée à des effets à court terme, i.e. qui surviennent rapidement après l'exposition. Sinon, les pesticides peuvent également avoir des effets à long terme démontrés ou soupçonnés, tels que le cancer, les atteintes génétiques, certains troubles de la reproduction et du développement et des effets néfastes sur les systèmes immunitaire, endocrinien et nerveux (MSSS, 2015).

La municipalité de Lantier se situe dans le nord du bassin versant de la rivière du Nord et dans le Plateau Laurentien, où la production agricole est relativement faible, contrairement à la partie sud de la zone du bassin versant. Ainsi, si des enjeux liés aux pesticides existent dans la région de Lantier, ils sont plutôt issus de leur usage par les particuliers, municipalités et entreprises touristiques, tels que les clubs de golf (Abrinord, 2013, p.89).

La Municipalité de Lantier agit en vue de limiter l'épandage de pesticides à travers la réglementation 99-2007, qui interdit « les herbicides, les fongicides, les insecticides, les phytocides, les rodenticides et tout autre biocide ou produit antiparasitaire » sur l'ensemble du territoire de Lantier (Lantier, n.d.e).

Actions déjà en place à Lantier

- Réglementer l'usage des pesticides et herbicides sur le territoire;
- Sensibiliser les citoyens aux problématiques liées à l'utilisation de pesticides, d'herbicides et d'engrais chimiques.

Recommandations

En limitant l'épandage de pesticides via sa réglementation, la Municipalité s'est dotée d'une politique efficace permettant de fortement diminuer les risques de contamination. Cependant, afin de veiller à l'efficacité de la mesure, des actions de sensibilisation (rappels auprès des citoyens) complémentaires doivent être envisagées.

Enjeux clés :

- **Sensibiliser les citoyens aux enjeux des pesticides.**

5.2.3.3 Érosion des sols

L'érosion désigne l'usure de la surface de la terre des berges d'un cours d'eau sous l'action du vent, de l'eau et/ou de la gravité. Les sols ainsi « arrachés, puis transportés sous forme de fines particules par les courants et déposés plus loin en aval » (Environnement Canada, 2010, p.1). Il s'agit d'un processus naturel qui façonne le paysage qui nous entoure. Néanmoins, certaines activités humaines, telles que la construction de bâtiments, de routes ou d'autres infrastructures, peuvent également provoquer ou accélérer un phénomène d'érosion ou de sédimentation.

Au niveau de la MRC des Laurentides, le schéma d'aménagement comporte plusieurs dispositions visant à limiter les risques d'érosion, en particulier au niveau des bandes riveraines (MRC des Laurentides, 2000). En outre, en 2011, une étude visant à améliorer la gestion des eaux de fossés et de ruissellement des chemins publics a été menée afin de minimiser les risques d'érosion et d'apport de sédiments aux lacs et cours d'eau. Bien que cette étude concerne principalement les municipalités d'Amherst, Labelle et La Conception, les recommandations proposées sont applicables à l'ensemble des collectivités situées sur le territoire de la MRC (MRC des Laurentides, 2011).

Au niveau local, la Municipalité de Lantier incite à la végétalisation des berges à travers ses actions de sensibilisation, ce qui permet de contribuer à limiter les risques d'érosion (Lantier, 2013). Également, dans le cadre de sa première politique environnementale, adoptée en 2007, la Municipalité a amélioré la

gestion des ponceaux, des fossés et des routes à travers la mise en place de la pratique du tiers inférieur⁷, permettant de limiter les risques d'érosion. En outre, lors des travaux municipaux, des dispositions sont mises en place avant, pendant et à la suite des travaux, notamment en posant des toiles et des barrières à sédiments. En outre, des inspections des zones d'érosion sont menées par le service des Travaux publics. Enfin, une démarche fédérale est en cours afin de contrôler les usages du lac Ludger et interdire notamment l'usage des « wakeboat » (ou bateaux à fort sillage) et motomarines qui contribuent à l'érosion.

Actions déjà en place à Lantier

- Entretien des fossés selon la technique du tiers inférieur;
- Mettre en place des barrières à sédiments lors de travaux;
- Sensibiliser les citoyens aux bienfaits de la plantation d'arbres.

Recommandations

L'érosion des sols est déjà un problème auquel la Municipalité s'adresse à travers l'incitation à la végétalisation. Cependant, la formalisation de certaines pratiques, notamment via la mise en place d'un plan visant à contrôler et corriger les sites problématiques, pourrait lui permettre d'aller bien plus loin et gérer cet enjeu de manière proactive.

Enjeux clés :

- **Identifier les sources d'érosion et mettre en place des mesures correctives.**

5.2.4 Gestion municipale

5.2.4.1 Initiatives internes formelles

À travers la mise en place d'un système de gestion environnementale au sein de l'Administration municipale, c'est l'ensemble de l'organisation qui est en mesure de gérer au quotidien les impacts environnementaux. Lantier a déjà mis en place de nombreuses initiatives environnementales internes de façon formelle, touchant à divers services.

Au premier plan de ces initiatives, la première politique environnementale de Lantier, qui s'intégrait dans la suite logique de l'adoption de la *Loi sur le développement durable* du gouvernement du Québec. Cette politique environnementale proposait des orientations en fonction de 8 thèmes (Lantier, 2007) :

- La gestion municipale;
- La qualité de l'eau;
- La qualité de l'air;
- La qualité des paysages forestiers et des habitats naturels;
- La gestion des matières résiduelles;
- Les nuisances;
- Le contrôle de la construction et des développements résidentiels;
- Le développement économique.

Cette politique environnementale a permis à la municipalité de structurer et formaliser ses premiers engagements environnementaux et de cibler l'ensemble des enjeux essentiels sur son territoire. Selon l'autoévaluation réalisée en janvier 2015, au moins 90% des actions indiquées au sein de la politique

⁷ Méthode qui consiste à n'excaver que le fond d'un fossé et à laisser la végétation du talus en place pour en favoriser la stabilité et, par le fait même, la réduction de l'érosion (MTQ, 2011).

auraient été réalisées. En outre, la Municipalité de Lantier a déjà eu un Comité consultatif en environnement (CCE), qui émettait des avis et recommandations sur les enjeux environnementaux locaux lors de la première démarche de politique environnementale, et possède également un Comité des lacs.

Au-delà de la politique environnementale et des diverses réglementations, plusieurs initiatives de gestion ont été instaurées à l'interne, démontrant la proactivité de l'administration. On peut citer notamment la mise en place d'une patrouille verte de sensibilisation à une gestion responsable des matières résiduelles, la tenue des séances du Conseil municipal sans papier ou encore l'intégration d'un programme de recyclage à l'intérieur des bâtiments municipaux.

En outre, la Municipalité agit auprès des citoyens en développant des brochures de sensibilisation, l'organisation d'une journée annuelle dédiée à l'environnement, la distribution de pousses d'arbres et la création d'un jardin communautaire pour les citoyens.

Actions déjà en place à Lantier

- Initier une première démarche de politique environnementale en 2007;
- Mettre en place une patrouille verte;
- Créer un jardin communautaire;
- Assurer les séances du Conseil municipal sans recours au papier.

Recommandations

Avec la mise en place d'une nouvelle politique environnementale, la Municipalité devrait être en mesure de se doter d'un outil de gestion formel, touchant à l'ensemble de l'organisation, ainsi que de formaliser plusieurs actions environnementales déjà entreprises à l'interne.

Enjeux clés :

- **Améliorer le niveau de connaissance et des outils de gestion environnementale internes à la Municipalité;**
- **Systématiser les pratiques environnementales déjà en cours à travers la politique environnementale et étudier les potentiels d'amélioration.**

5.2.5 Gestion des matières résiduelles

5.2.5.1 Collectes municipales

La gestion des matières résiduelles à Lantier est assurée par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), depuis l'adhésion de la Municipalité en 2007. La RIDR assure la collecte des déchets et des matières recyclables sur l'ensemble de son territoire. Cette collecte est offerte au secteur résidentiel et comprend aussi les ICI (AECOM, 2013). Les déchets destinés à l'enfouissement sont transportés au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge (AECOM, 2013, p.3).

En 2011, selon les statistiques de la RIDR, au niveau de la MRC des Laurentides, 59 934 tonnes de déchet ont été générées, dont 28,47 % sont issus de la collecte sélective et 35,18 % sont des matières organiques. Sur l'ensemble des matières résiduelles générées dans la MRC, 33 624 ont été enfouies (AECOM, 2013, p.159).

Plus spécifiquement à Lantier, il est estimé qu'en 2011, en calculant au prorata de la population permanente et saisonnière de la MRC des Laurentides (AECOM, 2013, p.81) – les données n'étant disponibles que de manière agrégée à l'échelle de la MRC –, ce sont donc 720,8 tonnes de matières qui

auraient été enfouies à Lantier, soit l'équivalent de 572 kg/hab. Ce chiffre peut paraître bien inférieur à l'objectif provincial, qui est de 700 kg par habitant. Néanmoins, ce dernier inclut également les ICI et les boues municipales. En ce qui concerne la collecte des matières recyclables, il est estimé qu'en 2011, 111 tonnes ont été récupérées à Lantier (AECOM, 2013, p.112).

Afin d'améliorer la performance de la collecte en continu, plusieurs actions sont menées à la fois au niveau de la RIDR, de la MRC des Laurentides et de la Municipalité de Lantier. Ainsi, on notera à titre d'exemple, l'implantation de la première phase de la collecte des matières organiques, via la RIDR en collaboration avec la MRC des Laurentides. Cette collecte a été déployée dans différents quartiers de Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur et au siège social de la MRC des Laurentides en mai 2014 (MRC des Laurentides, 2013b). D'ici deux ou trois ans, une fois les résultats du projet-pilote connus et les équipements testés, la collecte des matières organiques sera étendue à l'ensemble des foyers couverts par la RIDR (Deslauriers, 2014). On notera aussi que la MRC des Laurentides a reçu la plus haute distinction au programme ICI ON RECYCLE, c'est-à-dire l'attestation de niveau 3 qui « vise à reconnaître les efforts des établissements qui atteignent un taux élevé de mise en valeur de leurs matières résiduelles, en plus d'avoir réalisé des activités d'information et de sensibilisation auprès de leurs employés et d'avoir mis en place des mesures de réduction à la source et de réemploi » (MRC des Laurentides, 2014a).

La Municipalité de Lantier contribue à la diffusion d'informations en vue de sensibiliser les citoyens à la bonne gestion des matières résiduelles (Lantier, 2014a). En outre, la collecte des matières résiduelles est assurée à chaque deux semaines durant l'hiver, ce qui contribue à inciter les citoyens à réduire leur production de déchet à la source. En outre, la Municipalité possède des récupérateurs de piles usagées sur son territoire et procède à une récupération systématique des huiles, des métaux, des batteries, du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal provenant des activités municipales.

Actions déjà en place à Lantier

- Réduire la fréquence des collectes de déchets;
- Sensibiliser les citoyens à la bonne gestion des matières résiduelles;
- Mettre en place des récupérateurs de piles usagées;
- Participer au programme ICI ON RECYCLE;
- Intégrer le principe des 3RV (Réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) au sein des services municipaux.

Recommandations

Une des priorités de Lantier est de sensibiliser la population à la réduction de la production de déchets à la source, à l'herbicyclage et à la gestion des déchets verts. Les matières putrescibles représentent environ 44 % du contenu des poubelles québécoises et pourraient être valorisées pour d'autres usages. La Municipalité peut par exemple envisager la distribution de composteurs domestiques, la MRC fournissant déjà divers conseils concernant le compostage des déchets alimentaires et des déchets verts à la maison (MRC des Laurentides, 2013b).

Enjeux clés :

- **Augmenter la performance de la gestion des matières résiduelles, notamment au niveau de la gestion des matières recyclables et organiques;**
- **Travailler de pair avec la MRC des Laurentides à l'atteinte des objectifs provinciaux;**
- **Sensibiliser les citoyens à une réduction des déchets à la source.**

5.2.5.2 Gestion de l'écocentre

Un écocentre est à la disposition des citoyens de Lantier et permet la récupération de plusieurs types de matériaux dont : les matériaux de construction et démolition, les pneus et batteries d'automobiles, les meubles et matelas, les appareils électriques et électroniques, les matières recyclables et les RDD. L'écocentre est ouvert du lundi au samedi (Lantier, n.d.c) et ce, durant toute l'année (MRC des Laurentides, 2013a).

Action déjà en place à Lantier

- Se doter d'un écocentre ouvert à l'année.

Recommandations

La Municipalité doit poursuivre ses efforts afin d'encourager les citoyens à profiter des services de l'écocentre, notamment en collaborant avec la MRC des Laurentides et la RIDR.

Enjeux clés :

- **Encourager les citoyens à recourir aux services de l'écocentre.**

5.2.6 Biodiversité

5.2.6.1 Forêts

Au Québec, la moitié du territoire est couvert de forêts, ce qui représente environ 761 100 km², et seulement 0,9 % de la superficie forestière productive est récoltée. Le taux de régénération est en moyenne de 20 % depuis les années 70. Selon le Bureau du forestier en chef (2010, p.101), de 1999 à 2005, 94 % des superficies où il y a eu des récoltes et qui ont été reboisées ont fait l'objet d'un suivi. Il est apparu que la régénération ne s'effectuait pas toujours à sa pleine mesure suite à une récolte ou un incendie. Depuis 2010, le Québec s'est doté de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1) qui amène des changements importants dans la gestion de nos forêts et présente des exigences relatives à l'aménagement durable de celles-ci, telles que les obligations de reddition de compte. Ainsi, les citoyens et municipalités auront accès en 2019 au premier bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts (MFFP, 2013a).

La zone de gestion du bassin versant de la rivière du Nord, où est localisée Lantier, est couverte à 67,2 % de forêt (Abrinord, 2014, p.41). La couverture forestière est particulièrement importante au niveau de la zone Plateau Laurentien.

La MRC des Laurentides s'est dotée en 2000 d'un schéma d'aménagement, dont les dernières modifications datent de 2014. Ce schéma permet de décrire les grandes affectations du territoire dont l'affectation agroforestière, l'affectation forestière et de conservation et l'affectation récréation extensive qui rassemblent les principales zones où des boisés sont présents (MRC des Laurentides, 2000). Au niveau du territoire de Lantier, une partie de son territoire est situé en zone d'affectation forestière et de conservation. Cela correspond principalement aux zones situées à la frontière nord-ouest et nord-est avec Sainte-Lucie-des-Laurentides et l'extrémité de la frontière nord avec Val-des-Lacs (MRC des Laurentides, 2000, p.3-71).

Une zone d'affectation forestière et de conservation en est une où l'occupation du sol est limitée afin d'y assurer la conservation des habitats fauniques et un aménagement polyvalent de la forêt, tel que les coupes forestières contrôlées et les activités récréatives de plein air (MRC des Laurentides, 2000, p.3-42). Ainsi, d'après le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides, il n'y aurait pas de zones

d'exploitation d'agroforesterie sur le territoire de Lantier. Cependant, d'après le projet de plan d'urbanisme en cours de développement, l'exploitation forestière pourrait être autorisée en raison de son potentiel commercial (Lantier, 2015, p.35).

La Municipalité de Lantier agit en vue de limiter les risques de déforestation à travers plusieurs voies réglementaires, notamment en encadrant la coupe des arbres, en développant la notion de paysage au sein de son plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et en densifiant le développement urbain pour éviter les risques d'artificialisation des terres (Lantier, 2009).

Actions déjà en place à Lantier

- Se doter d'une réglementation visant à minimiser les coupes d'arbres;
- Densifier les projets de développement en vue de limiter l'étalement urbain;
- Intégrer la notion de paysage via un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Recommandations

En préservant les boisés de Lantier, la Municipalité contribue à l'atteinte de plusieurs objectifs environnementaux dont, notamment, la préservation de la qualité des cours d'eau et de la biodiversité locale. En outre, ces actions permettent de préserver le patrimoine naturel de Lantier ainsi que ses caractéristiques esthétiques. Ainsi, en plus de travailler de pair avec la MRC, la mise en place d'actions conjointes avec les organismes environnementaux locaux peut être envisagée afin de répondre aux enjeux de biodiversité.

Enjeux clés :

- **Augmenter la connaissance de la richesse du patrimoine naturel de Lantier;**
- **Travailler de pair avec les acteurs environnementaux locaux afin de préserver la biodiversité;**
- **Maintenir le couvert forestier à Lantier.**

5.2.6.2 Flore et faune

Flore

La municipalité de Lantier se situe dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune. Dans ce dernier, on trouve notamment le bouleau jaune, l'érable à sucre, l'hêtre à grandes feuilles, le chêne rouge et la pruche du Canada (MFFP, 2013b).

D'après le système d'extraction de données floristiques du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), il y aurait aucune occurrence pour les floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être sur le territoire de la ville de Lantier. Une espèce « est menacée lorsque sa survie est appréhendée » et « vulnérable lorsque sa survie est précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée », alors qu'elle « est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable lorsque l'information disponible suggère qu'elle est à risque et qu'elle requiert une attention particulière » (MDDELCC, 2015b). Cependant, le CDPNQ précise que « l'avis du CDPNQ concernant la présence, l'absence ou l'état des espèces désignées d'un territoire particulier n'est jamais définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires de terrain requis dans le cadre des évaluations environnementales ou d'autres projets soumis à une autorisation du Ministère » (CDPNQ, 2015a).

Faune

Parmi les espèces fauniques présentes sur le territoire de la zone de gestion du bassin versant de la rivière du Nord, on retrouve notamment (Abrinord, 2014, p.46-52) :

- Mammifères : le castor du Canada, la rat musqué commun, la loutre de rivière, le vison d'Amérique, l'hermine et le condylure à nez étoilé.
- Oiseaux : plus de 246 espèces d'oiseaux sont présentes dans la région des Laurentides, parmi lesquelles des oiseaux de proie, tels que les urubus, buses, faucons, éperviers ou pygargues à tête blanche.
- Amphibiens et reptiles : cinq espèces de couleuvres, quatre espèces de tortures, sept espèces d'urodèles et neuf espèces d'anoures.
- Poissons : plus d'une cinquantaine d'espèces ont été identifiées au sein de la zone de gestion du bassin versant, dont plus d'une quarantaine situées dans la rivière du Nord. Dans la zone où est située Lantier, on retrouverait 24 espèces de poissons.

Selon les données du CDPNQ, il n'y aurait aucune espèce faunique menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée ainsi sur le territoire de Lantier (CDPNQ, 2015b).

Action déjà en place

- Aucune à mentionner.

Recommandations

Le manque d'information indiqué par le CDPNQ devrait pouvoir être contrecarré par l'investissement local de la Municipalité en matière de connaissance de la diversité des espèces sur son territoire, notamment en vue de s'assurer qu'aucune espèce n'est à risque et que des actions de prévention puissent être mises en place.

Enjeux clés :

- **Augmenter la connaissance de la biodiversité locale;**
- **Préserver la richesse faunique et floristique locale;**
- **Poursuivre les efforts conjoints avec les organismes environnementaux locaux.**

5.2.6.3 Milieux humides

Les milieux humides « constituent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation » et incluent « une large gamme d'écosystèmes, tels que les étangs, les marais, les marécages et les tourbières » (Couillard et Grondin, 1992, cité dans Joly et al., 2008, p.52). Les milieux humides jouent un rôle d'éponge, permettant de limiter les risques d'inondation et de sécheresse, et assurent un débit régulier dans les cours d'eau. De plus, ils agissent comme des filtres naturels et limitent les effets négatifs qu'entraîneraient des apports trop élevés en nutriments. En préservant les milieux humides, on évite ainsi le recours à des solutions de dépollution alternatives. Enfin, les milieux humides sont des lieux d'une grande richesse faunique.

Les milieux humides constituent environ 10 % du territoire québécois et malgré toutes leurs vertus, ils continuent à disparaître. Alors que 19 % d'entre eux ont été perturbés au cours des 22 dernières années, seulement 8 % sont aujourd'hui protégés (MDDELCC, 2015g). Selon la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), une demande d'autorisation doit précéder toute intervention dans un milieu humide. Aussi, en vertu de l'article 22 de la LQE, le MDDELCC peut demander au propriétaire d'un terrain de mettre en place des mesures visant la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre (Gouvernement du Québec, 2015a).

Selon Canards Illimités Canada, 60 hectares de milieux humides sont présents sur le territoire de Lantier, ce qui représente 1,22 % de la superficie totale de la municipalité (Canards Illimités Canada, 2007, p.24). Cela comprend six marécages d'importance (Lantier, 2015, p.8).

En 2010, l'entreprise CGE Environnement a été mandatée par la Municipalité de Lantier pour effectuer l'inventaire et la caractérisation de tous les milieux humides de son territoire, permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord, 2010, p.3). De plus, en 2012, une entente a été signée avec Abrinord afin de permettre le réaménagement et la valorisation d'un milieu humide situé en bordure du lac Ludger. Cette zone d'une superficie d'environ 1,5 hectare présente « une diversité de communautés végétales, dont une tourbière minérotrophe riveraine et un marais à haute valeur écologique. Le milieu humide ainsi que les milieux terrestres inventoriés constituent des habitats d'intérêt pour la faune et la flore » (Abrinord, 2012a, p.4).

La Municipalité de Lantier possède également une réglementation locale visant la protection des milieux humides. Le règlement de zonage no. 2002-06-005 interdit « [tous] travaux, y compris de déblai et de remblai, tout ouvrage, toute construction, tout bâtiment, toute installation septique, toute opération de dragage, d'extraction de modification ou d'altération des lieux » pour l'ensemble des milieux humides de Lantier (Abrinord, 2010, p.2). En outre, des fiches explicatives sont localisées au centre d'interprétation situé au niveau du parc Herbier, qui est un milieu humide localisé entre le boulevard Rolland-Cloutier et le lac Ludger. Ce dernier a été aménagé en 1995 et a fait l'objet de travaux de restauration via la plantation d'arbustes en 2012 (Lantier, 2015, p.18; Deslauriers, 2012).

Dans le cadre de son PDE 2013-2018, Abrinord prévoit le déploiement d'une stratégie de conservation des milieux naturels et des milieux humides, notamment via l'acquisition de connaissances sur les écosystèmes et la formation à des méthodes de gestion sur les problématiques qui leur sont associées (Abrinord, 2012b ,p.10).

Actions déjà en place

- Protéger les milieux humides via le règlement de zonage;
- Sensibiliser les habitants aux milieux humides via le centre d'interprétation du parc Herbier.

Recommandations

Les milieux humides jouent un rôle environnemental important et doivent pouvoir faire l'objet d'une évaluation ainsi que d'actions de prévention visant à y maintenir l'intégrité écologique. Un travail de partenariat avec les associations locales devrait pouvoir être envisagé à ce propos, notamment pour permettre l'atteinte des objectifs du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

Enjeux clés :

- **Poursuivre les efforts d'identification et de préservation des milieux humides locaux;**
- **Mesurer la valeur des services écosystémiques rendus par les milieux humides.**

5.2.7 Nuisances et qualité de vie

Le concept large de nuisances englobe une panoplie de phénomènes, tels que le bruit, la poussière, la fumée, les mauvaises odeurs ou encore l'éclairage nocturne, qui constituent un désagrément ou un dommage. Ces nuisances sont par définition difficiles à quantifier, car elles dépendent de la perception de celui qui en souffre. La pollution par le bruit et les odeurs, ainsi que la présence de plantes urticantes, peuvent causer des désagréments aux citoyens, ternir la qualité de vie locale et représenter un coût non négligeable pour la collectivité. En effet, si l'on prend l'exemple de l'herbe à poux, les coûts de santé

indirectement liés aux allergies s'élèveraient à 156,5 millions de dollars par an pour la province de Québec (Tardif, 2008, p.67). Ainsi, la lutte contre les nuisances n'est pas seulement un objectif qui vise à améliorer la qualité de l'environnement, mais touche également à des questions de bien-être, de santé et de coûts collectifs.

La Municipalité de Lantier possède un registre spécifique aux nuisances et procède à des contrôles des sources de nuisances sur son territoire.

Bruit

Les nuisances sonores peuvent être de toutes sortes et se définissent de façon large comme tout bruit excessif qui trouble la paix du voisinage. En effet, ceux-ci peuvent autant être produits par du tapage que par des alarmes, des instruments de musique, des animaux, des activités de construction, des véhicules et équipement motorisés, etc. Plusieurs organismes municipaux établissent un seuil maximal de bruit permis par le nombre de décibels que l'on peut entendre à la limite du terrain habité (Bruit et société, n.d.).

La Municipalité de Lantier possède un règlement sur le bruit et, dans le cadre de sa première politique environnementale, s'était donnée pour objectif de diminuer les sources de nuisances sonores sur le territoire et d'assurer une application rigoureuse du règlement (Lantier, 2007, p.10).

Dans le cadre des activités de sensibilisation, la Municipalité incite les citoyens à se doter d'écrans végétaux, notamment afin de diminuer le bruit.

Espèces exotiques envahissantes et espèces nuisibles

Dans le monde, la deuxième cause de perte de biodiversité, après la destruction des habitats, est l'envahissement par des plantes exotiques (COBAMIL, 2011, p.11). Une espèce exotique envahissante (EEE) « est un végétal, un animal ou un micro-organisme (virus, bactérie ou champignon) qui est introduit hors de son aire de répartition naturelle. Son établissement ou sa propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société » (MDDELCC, 2015f).

Des cas de renouée japonaise ont été relevés sur le territoire de la zone de gestion du bassin versant de la rivière du Nord, ainsi que d'autres espèces telles que la berce du Caucase, le nerprun bourdaine, le roseau commun, l'alpiste roseau, la salicaire pourpre ainsi que des espèces aquatiques telles que la myriophylle à épi, la châtaigne d'eau et l'hydrocharide grenouillette (Abrinord, 2013a, p.88). Cependant, Abrinord note qu'il n'y a pas de données exhaustives pour le territoire permettant de localiser précisément les zones où les espèces seraient présentes (Abrinord, 2013a, p.91).

La municipalité de Lantier a connu à l'été 2013 un épisode de prolifération du myriophylle à épis au niveau du lac Ludger. Afin de lutter contre cet envahissement, les plaisanciers ont été sensibilisés à effectuer une inspection visuelle de leurs embarcations. En outre, des bouées visant à délimiter les zones sensibles ont été installées. Enfin, des plongeurs sont intervenus pour récolter le myriophylle à épis dans la zone problématique.

Le nouvel outil de détection des espèces exotiques envahissantes du MDDELCC, Sentinelle, n'a encore reçu aucun signalement d'EEE sur le territoire de Lantier jusqu'à présent (MDDELCC, 2015k). Il gagnerait à être davantage publicisé pour encourager les employés municipaux et citoyens à se l'approprier.

Pollution lumineuse

L'étalement urbain peut être une source de pollution lumineuse autant pour les habitants d'une municipalité que pour les espèces floristiques et fauniques. En plus de rendre impossible l'observation des étoiles, elle peut être source d'éblouissement pour les habitants. De plus, la lumière artificielle entraîne des modifications de comportement de la faune (modifications des activités migratoires, de prédation et d'accouplement) (Association Internationale Dark-Sky, 2010).

Lantier n'a pas encore établi de réglementation à ce sujet.

Pollution visuelle et esthétique et revitalisation

Ce type de pollution concerne les nuisances qui peuvent gâcher visuellement un espace ou un paysage. À Lantier, le règlement sur les PIIA permet d'édicter des règles visant notamment à « assurer une grande qualité et une harmonisation du traitement architectural des façades, des ouvertures et des matériaux de revêtement » ainsi que de « minimiser l'impact visuel des enseignes, des éoliennes et des tours de télécommunication ». Le PIIA vise de plus à préserver le « style d'inspiration champêtre [...] du milieu bâti et naturel de Lantier » (Lantier, 2009, p.6). En outre, dans le cadre du déploiement du futur plan d'urbanisme, plusieurs objectifs visant à préserver les qualités esthétiques du patrimoine bâti et naturel sont prévus (Lantier, 2015).

Lantier ne participe pas au programme « Les Fleurons du Québec », qui vise à reconnaître les efforts d'embellissement de l'environnement d'une communauté.

On notera que le boulevard Rolland-Cloutier (route 329) est considéré comme un « corridor touristique » par la MRC des Laurentides, pour la qualité de ses paysages naturels et bâtis. Des dispositions en matière d'abattage des arbres, d'affichage et d'entreposage s'y appliquent. En outre, le croissant des Trois-Lacs et le secteur du lac de la Montagne Noire présentent des caractéristiques esthétiques intéressantes (Lantier, 2015, p.18).

Certains entreposages extérieurs à Lantier sont visibles depuis la route. De plus, on note parfois des lacunes au niveau de l'entretien de certaines propriétés (Lantier, 2015, p.18).

Actions déjà en place à Lantier

- Tenir un registre sur les nuisances observées sur le territoire;
- Sensibiliser les citoyens à la prévention de la prolifération du myriophylle à épis;
- Interdire les entreprises et activités qui pourraient générer des nuisances;
- Régir l'affichage commercial, l'entretien des propriétés, l'entreposage extérieur et l'abattage des arbres sur tout le territoire municipal;
- Lutter contre l'herbe à poux et l'herbe à puce par arrachage et épandage;
- Mettre en place un règlement sur le bruit.

Recommandations

La Ville bénéficierait d'identifier plus formellement les nuisances présentes sur son territoire, notamment en ce qui a trait aux nuisances sonores, visuelles et olfactives. En se dotant d'un plan de gestion interne visant à identifier et diminuer les nuisances observées, la Ville pourra augmenter sa performance dans ce domaine.

Enjeux clés :

- **Diminuer les nuisances observées;**
- **Poursuivre les activités d'embellissement de Lantier.**

5.3 Résumé des enjeux

Le tableau suivant résume l'ensemble des enjeux qui sont identifiés suite à l'évaluation environnementale de la municipalité de Lantier.

Tableau 2. Résumé des enjeux identifiés suite à l'évaluation environnementale

Secteur	Sous-secteur	Enjeux clés
Eau	Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les citoyens aux enjeux liés à l'eau potable; Se doter de pratiques de gestion interne visant à contrôler la consommation d'eau potable; Formaliser les pratiques déjà en cours à l'interne.
	Eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le suivi de la qualité de l'eau souterraine; Sensibiliser les citoyens aux problématiques liées à l'eau souterraine.
	Eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement de la connaissance de la qualité des eaux sur le territoire de Lantier; Appliquer les normes de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>; Favoriser la collaboration entre les intervenants locaux pour atteindre les objectifs communs identifiés.
	Eaux usées domestiques	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à assurer un suivi serré des installations septiques; Assurer le respect des normes provinciales; Sensibiliser les citoyens aux impacts environnementaux liés à une mauvaise gestion des installations septiques; Prévenir les risques de débordement et d'infiltration d'eau.
Air	Lutte aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Mettre progressivement en place les mesures issues du plan d'action de réduction des émissions de GES couvrant la période 2013-2017; Sensibiliser les citoyens aux causes et impacts des changements climatiques; Se préparer à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux impacts des changements climatiques.
	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population sur la pollution atmosphérique issue des appareils de chauffage au bois; Mettre en place un programme de suivi et d'inspection des systèmes de chauffage au bois présents sur le territoire; Favoriser le reverdissement sur le territoire de la municipalité.
Sol	Contamination des sols	<ul style="list-style-type: none"> Développer la connaissance des lieux où des terrains pourraient être potentiellement contaminés; Se doter de pratiques visant à limiter la contamination des sols, notamment au niveau de la machinerie; Sensibiliser la population et les industries aux risques de contamination des sols et aux moyens de la limiter; Formaliser les pratiques de gestion du déneigement déjà en place afin d'y inclure des objectifs environnementaux.

	Pesticides et herbicides	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un suivi des concentrations de pesticides présents dans l'eau; • Sensibiliser les citoyens aux enjeux des pesticides.
	Érosion des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les sources d'érosion et mettre en place des mesures correctives.
Gestion municipale	Initiatives internes formelles	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le niveau de connaissance et des outils de gestion environnementale internes à la Municipalité; • Systématiser les pratiques environnementales déjà en cours à travers la politique environnementale et étudier les potentiels d'amélioration.
Gestion des matières résiduelles	Collectes municipales	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la performance de la gestion des matières résiduelles, notamment au niveau de la gestion des matières recyclables et organiques; • Travailler de pair avec la MRC des Laurentides à l'atteinte des objectifs provinciaux; • Sensibiliser les citoyens à une réduction des déchets à la source.
	Gestion de l'écocentre	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les citoyens à recourir aux services de l'écocentre.
Biodiversité	Forêts	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la connaissance de la richesse du patrimoine naturel de Lantier; • Travailler de pair avec les acteurs environnementaux locaux afin de préserver la biodiversité; • Maintenir le couvert forestier à Lantier.
	Flore et faune	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la connaissance de la biodiversité locale; • Préserver la richesse faunique et floristique locale; • Poursuivre les efforts conjoints avec les organismes environnementaux locaux.
	Milieus humides	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les efforts d'identification et de préservation des milieux humides locaux; • Mesurer la valeur des services écosystémiques rendus par les milieux humides.
Nuisances et qualité de vie	Nuisances et qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer les nuisances observées; • Poursuivre les activités d'embellissement de Lantier.

6. Champs d'interventions ciblés

Suite à l'évaluation environnementale, la Municipalité s'est dotée d'objectifs afin de répondre aux enjeux prioritaires et faciliter la proposition de futures actions. Les objectifs proposés serviront de lignes directrices aux acteurs de la municipalité de Lantier pour améliorer durablement la qualité de l'environnement.

Suite à l'identification des enjeux et des actions prioritaires pour le territoire de Lantier, les objectifs suivants ont été retenus.

6.1 Eau

Objectif 1: Poursuivre les efforts visant à assurer la santé des lacs et des cours d'eau

La préservation des cours d'eau est un enjeu prioritaire pour Lantier qui a déjà connu des épisodes d'algues bleues et de myriophylle à épi. Ainsi, en poursuivant le travail de collaboration avec les associations locales et de gestion des bassins versants à travers le développement de la connaissance des lacs et les actions de sensibilisation, Lantier pourra augmenter sa performance. Les réglementations complémentaires ne devraient être nécessaires que si les actions de prévention ne suffisent pas à limiter le phénomène d'eutrophisation.

Objectif 2 : Limiter les rejets et impacts des eaux usées sur l'environnement

Lantier ne possède pas de système d'égouts. Ainsi, l'ensemble des efforts doivent se concentrer sur la bonne gestion des installations septiques localisées sur le territoire municipal. La sensibilisation et le suivi des installations demeurent des conditions nécessaires. Cependant, la Municipalité doit envisager d'aller plus loin à travers la réglementation et des politiques plus ambitieuses.

Objectif 3 : Réduire la consommation d'eau potable

Étant donné qu'il n'y a pas de véritable réseau d'aqueduc, il est difficile de mesurer la consommation d'eau potable sur le territoire de la municipalité. Il est donc hardu d'estimer la réduction optimale qui devrait être visée par l'Administration. Néanmoins, des mesures d'incitation à la réduction de la consommation devraient être mises en place, notamment dans le but de récupérer l'eau de pluie.

6.2 Air

Objectif 4 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités corporatives de la Municipalité

La Municipalité de Lantier s'est déjà formellement engagée à agir en vue de réduire ses émissions de GES, via sa participation au programme *Climat municipalités*. Ce programme propose un ensemble d'outils de gestion et une série d'actions qui devront être déployées au cours des prochaines années. En plus de cet effort, des actions complémentaires pourraient être envisagées, notamment la mise en place de mesures de sensibilisation auprès des employés municipaux afin de mieux les accompagner dans l'atteinte des objectifs du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Objectif 5 : Réduire les émissions polluantes provenant de la collectivité

Que ce soit au niveau des émissions de gaz à effet de serre ou d'autres types de polluants comme les particules fines, les citoyens de Lantier émettent leur part de pollution. L'Administration doit pouvoir, par

diverses mesures, encourager la communauté à réduire ces diverses émissions polluantes. Les actions de verdissement font partie des solutions à privilégier, qui s'adaptent bien au contexte de Lantier.

6.3 Sol

Objectif 6 : Promouvoir de bonnes pratiques environnementales auprès des citoyens, des villégiateurs et des industries en matière de gestion des sols

À travers une bonne gestion des sols, la Municipalité sera en mesure de contribuer à la protection des lacs et cours d'eau. La Ville est déjà active à ce niveau notamment via sa réglementation sur les pesticides et engrais. Cependant, une série d'actions complémentaires de suivi et de sensibilisation peuvent être envisagées.

Objectif 7 : Améliorer le contrôle du ruissellement et de l'érosion

L'érosion et le ruissellement sont des problèmes récurrents pour les municipalités comprenant de nombreux lacs. En effet, la sédimentation contribue à l'eutrophisation des eaux de surface. La Municipalité doit pouvoir agir en fonction de problématiques localisées et favoriser des actions de prévention.

6.4 Gestion municipale

Objectif 8 : Intégrer la politique environnementale au cœur de la gestion courante

En plus d'agir en fonction de plusieurs secteurs environnementaux, la Municipalité de Lantier doit être en mesure de se doter d'outils internes et d'une série d'initiatives formelles afin d'ancrer la prise en compte de l'environnement dans la gestion courante des affaires municipales. Ainsi, cela se fera en favorisant l'émergence d'une culture de l'environnement au sein de chaque service de la Municipalité.

Objectif 9 : Réduire les impacts environnementaux des activités municipales

Au-delà des actions menées sur le territoire de Lantier, les efforts doivent pouvoir être envisagés à l'interne afin non seulement de démontrer la cohésion d'ensemble de ses efforts au profit de l'environnement mais aussi de mobiliser les ressources internes afin de favoriser une culture managériale responsable.

Objectif 10 : Favoriser la collaboration des acteurs locaux au profit de l'environnement

Par la force des collaborations, la Municipalité sera en mesure de développer des actions concertées d'une efficacité supérieure. De nombreux liens, notamment avec les associations des lacs et les organismes de gestion des bassins versants, sont existants et doivent pouvoir être maintenus et renforcés en fonction d'objectifs communs.

6.5 Gestion des matières résiduelles

Objectif 11 : Réduire les quantités de déchets destinées à l'enfouissement

À travers les efforts conjoints de la RIDR, de la MRC des Laurentides et de la Municipalité de Lantier les performances en matière de gestion des matières résiduelles sont relativement bonne par rapport aux objectifs provinciaux. Cependant, des efforts notamment de sensibilisation et de gestion peuvent être envisagés afin d'augmenter les performances, notamment en vue de la mise en place potentielle d'une collecte à trois voies.

Objectif 12 : Disposer de façon écologique des résidus domestiques dangereux (RDD), du matériel électronique et des matériaux de construction

La Municipalité doit pouvoir continuer les efforts de sensibilisation afin de s'assurer que les citoyens peuvent profiter de l'écocentre. En outre, l'amélioration des services de l'écocentre devrait être prévue pour répondre à de nouveaux besoins telle que la récupération de l'asphalte.

6.6 Biodiversité

Objectif 13 : Augmenter la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire de la municipalité

La connaissance approfondie des richesses naturelles de Lantier est un prérequis nécessaire à la promotion du développement résidentiel et commercial en adéquation avec la préservation de l'environnement. En effet, le territoire de Lantier possède une biodiversité certaine qu'il convient d'étudier et de valoriser.

Objectif 14 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel

La coexistence cohérente du patrimoine naturel et du patrimoine bâti est un des objectifs principaux pour la Municipalité de Lantier et ce, en vue non seulement de mettre en valeur sa biodiversité mais aussi d'en faire une des forces de son développement. Ainsi, plusieurs actions touchant à des aspects d'urbanisme et de planification territoriale devraient être envisagées.

Objectif 15 : Promouvoir la richesse naturelle de Lantier

Lantier est riche de par ses attraits naturels et les points de vue exceptionnels que ceux-ci offrent. En faisant la promotion de ses paysages et attraits naturels, la Municipalité sera en mesure de valider son positionnement en matière d'environnement et de défendre l'image d'une municipalité où l'environnement local est choyé et protégé.

6.7 Nuisances et qualité de vie

Objectif 16 : Encadrer les sources et les seuils des nuisances

En luttant contre les nuisances, la Municipalité de Lantier contribue d'autant plus à préserver la qualité de vie locale, mais aussi la santé des citoyens et de l'environnement. Cet objectif permet ainsi de favoriser la mise en place d'actions à la fois correctives et préventives.

Objectif 17 : Poursuivre les initiatives d'embellissement de Lantier

Cet objectif est dans le prolongement de celui visant à promouvoir la richesse naturelle de Lantier. En effet, en prenant soin du territoire local et ce, à travers des initiatives d'embellissement, la Municipalité assurera une belle cohésion entre le patrimoine bâti et le patrimoine naturel. Des actions visant à encourager les citoyens à passer à l'action devraient pouvoir être envisagées.

7. Tableau résumé de la politique environnementale

Tableau 3. Résumé de la politique environnementale

Secteurs	Objectifs
Eau	<p>Objectif 1 : Poursuivre les efforts visant à assurer la santé des lacs et des cours d'eau</p> <p>Objectif 2 : Limiter les rejets et impacts des eaux usées sur l'environnement</p> <p>Objectif 3 : Réduire la consommation d'eau potable</p>
Air	<p>Objectif 4 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités corporatives de la Municipalité</p> <p>Objectif 5 : Réduire les émissions polluantes provenant de la collectivité</p>
Sol	<p>Objectif 6 : Promouvoir de bonnes pratiques environnementales auprès des citoyens, des villégiateurs et des industries en matière de gestion des sols</p> <p>Objectif 7 : Améliorer le contrôle du ruissellement et de l'érosion</p>
Gestion municipale	<p>Objectif 8 : Intégrer la politique environnementale au cœur de la gestion courante</p> <p>Objectif 9 : Réduire les impacts environnementaux des activités municipale</p> <p>Objectif 10 : Favoriser la collaboration des acteurs locaux au profit de l'environnement</p>
Matières résiduelles	<p>Objectif 11 : Réduire les quantités de déchets destinées à l'enfouissement</p> <p>Objectif 12 : Disposer de façon écologique des résidus domestiques dangereux (RDD), du matériel électronique et des matériaux de construction</p>
Biodiversité	<p>Objectif 13 : Augmenter la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire de la municipalité</p> <p>Objectif 14 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel</p> <p>Objectif 15 : Promouvoir la richesse naturelle de Lantier</p>
Nuisances	<p>Objectif 16 : Encadrer les sources et les seuils des nuisances</p> <p>Objectif 17 : Poursuivre les initiatives d'embellissement de Lantier</p>

8. Mise en œuvre de la politique environnementale

Depuis plusieurs années déjà, la Municipalité de Lantier s'est engagée à préserver l'environnement à l'aide d'initiatives proactives et efficaces. Par la présente, la Municipalité de Lantier sera en mesure d'aller plus loin et d'ancrer de façon concrète et formelle ses engagements en matière de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Ainsi, la politique environnementale devra être mise en application dès son approbation par le Conseil municipal. En se dotant d'un premier plan d'action à court terme, la municipalité de Lantier sera en mesure d'engager l'ensemble des ressources et acteurs clés parties prenantes de la réussite de ce projet. De plus, le premier plan d'action devra faciliter la mise en place de structures organisationnelles, des processus de gestion, d'apprentissage interne et de communication afin que cette politique s'intègre au cœur de la gestion courante.

Néanmoins, afin de préserver la portée de cette politique et l'intégrer aux objectifs à long terme de la Municipalité de Lantier, une nouvelle planification devra être envisagée et devra permettre d'approfondir et d'étendre les efforts qui auront été entrepris par l'ensemble des acteurs de la municipalité. D'autre part, des mécanismes de reddition de comptes et d'amélioration continue devront être mis en place afin d'établir un suivi adéquat de chacun des plans d'action et de les confronter aux orientations et objectifs de la politique environnementale.

Le plan d'action de la Municipalité se retrouve à l'Annexe A du présent document et présente en détail l'ensemble des initiatives qui ont été retenues ainsi que les outils et mécanismes de mise en place pour chacune des actions.

9. Bibliographie

- Abrinord (Organisme de bassin versant de la rivière du Nord), 2010. *Entente de bassin 41. Municipalité de Lantier. Localisation et caractérisation des milieux humides*. Abrinord, Saint-Jérôme, 7 p. Disponible en ligne : http://www.abrinord.qc.ca/ententes_bassin/complet41.pdf (Consulté le 09/02/2015)
- , 2012a. Contrat de bassin 49. Municipalité de Lantier. Projet de protection, restauration et mises en valeur de lacs habités dans quatre (4) municipalités phares du bassin versant de la rivière du Nord. Réaménagement et valorisation d'un milieu humide situé en bordure du lac Ludger au cœur de la municipalité de Lantier (site l'Herbier). Abrinord, Saint-Jérôme, 17 p. Disponible en ligne : http://www.abrinord.qc.ca/ententes_bassin/complet49.pdf (Consulté le 14/01/2015)
- , 2012b. *Plan d'action de la zone de gestion intégrée de l'eau d'Abrinord*. Abrinord, Saint-Jérôme, 15 p. Disponible en ligne : http://www.abrinord.qc.ca/pde/pde_2013-2018/plan_action.pdf (Consulté le 14/01/2015)
- , 2013. *Diagnostic de la zone de gestion intégrée de l'eau d'Abrinord – version préliminaire*. Abrinord, Saint-Jérôme, 165 p. Disponible en ligne : http://www.abrinord.qc.ca/pde/pde_2013-2018/diagnostic_final.pdf (Consulté le 14/01/2015)
- , 2014. *Portrait de la zone de gestion intégrée de l'eau d'Abrinord*. Abrinord, Saint-Jérôme, 260 p. Disponible en ligne : http://www.abrinord.qc.ca/pde/pde_2013-2018/versions_finales/portrait.pdf (Consulté le 14/01/2015)
- AECOM, 2013. *Gestion des matières résiduelles. Bilan et caractérisation des matières résiduelles produites sur le territoire de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge*. AECOM, Trois-Rivières, 164 p. Disponible en ligne : http://www.ridr.qc.ca/fr/regie/etudes_rapports/pdf/Bilan_final_130722.pdf (Consulté le 20/01/2015)
- APLMN (Association des Propriétaires du Lac de la Montagne Noire), n.d. « Historique ». APLMN. Disponible en ligne : <http://www.aplmn.com/historique.html> (Consulté le 14/01/2015)
- APLC (Association pour la protection des lacs Ludger et Cardin), n.d.a. « Accueil ». APLC. Disponible en ligne : <http://www.ludger-cardin.org/home> (Consulté le 04/02/2015)
- , n.d.b. « Nos actions ». APLC. Disponible en ligne : <http://www.ludger-cardin.org/our-actions> (Consulté le 19/01/2015)
- AQLPA (Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique), n.d. *Changez d'air! Programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois*. Disponible en ligne : <http://www.changezdair.org/> (Consulté le 02/04/2015)
- Association Internationale Dark-Sky, 2010. *Pollution lumineuse et faune*. Association Internationale Dark-Sky, Tucson (Arizona), 2 p. Disponible en ligne : <http://www.darksky.org/assets/documents/ida-faune-French.pdf> (Consulté le 09/02/2015)
- Association pour la protection des Lacs Creux et Dufresne, 2015. *Commentaires l'Association pour la protection des lacs Creux et Dufresne sur le projet de politique sur l'environnement de Lantier*, Lantier.
- Bertrand, Brigitte, 2011. « Un succès pour la Journée de l'environnement de Lantier ». *Courrier Laval*. Disponible en ligne : <http://www.courrierlaval.com/Culture/2011-08-08/article-2697235/Un-succes-pour-la-Journee-de-l-environnement-de-Lantier/1> (Consulté le 14/01/2015)
- Bisson, M., D. Richoz, K. Gingras et A. Mochon, 2010. *Influence des feux de camp sur la qualité de l'air*. Société des établissements de plein air du Québec, Parc national de la Yamaska, Roxton Pond, 4 p. Disponible en ligne : <http://www.sepaq.com/dotAsset/1688234.pdf> (Consulté le 07/11/2013)

- Branchez-vous, 2013. « Détail de l'avis 620229 ». *Branchez-vous. Analyseur de contrats publics québécois*. Disponible en ligne : <http://branchez-vous.com/journalismededonnees/analyseurdecontratspublicsquebecois/avis/620229> (Consulté le 05/02/2015)
- Bruit et société, n.d. « Réglementation sur le bruit ». *Bruit et société*. Disponible en ligne : http://www.bruitsociete.ca/fr-ca/thematique_cat.aspx?catid=34 (Consulté le 09/02/2015)
- Bureau du forestier en chef, 2010. *Bilan d'aménagement forestier durable au Québec 2000-2008*. Gouvernement du Québec, Roberval, 290 p. Disponible en ligne : http://forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BAFD/accueil/bilan_2000-2008.pdf (Consulté le 11/12/2014)
- Canards Illimités Canada, 2007. *Portrait des milieux humides. Région administrative des Laurentides (15)*. Canard Illimités Canada, Québec, 75 p. Disponible en ligne : http://www.ducks.ca/assets/2012/07a/PRCMH_R15_LAUR_2007_portrait_cartes.pdf (Consulté le 21/01/2015)
- CARA (Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption), 2006. *Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière L'Assomption*. CARA, Joliette, 444 p. Disponible en ligne : <http://www.cara.qc.ca/index.jsp?p=36> (Consulté le 14/01/2015)
- CDPNQ (Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec), 2015a. *TR : Demande d'obtention d'une liste d'espèce – Lantier*. Courriel envoyé à Projets Citoyens Québec le 13 janvier 2015 par madame Isabelle Ethier, préposée aux renseignements, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- , 2015b. *Requête concernant la présence d'espèces fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou rares dans le cadre d'un projet de politique environnementale dans la municipalité de Lantier N/Réf.: CDPNQ-R15-2015-04*. Lettre envoyée le 8 janvier 2015 à Projets Citoyens Québec par Robert LeBrun, Technicien de la faune, Spécialiste en géomatique, Région des Laurentides, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- CLD (Centre local de développement) Laurentides, 2013. *Portrait du secteur Grand Sainte-Agathe*. CLD Laurentides, Saint-Faustin-Lac-Carré, 16 p. Disponible en ligne : http://www.cldlaurentides.org/wp-content/uploads/Cahier_Grand_Ste_Agathe_maj_Avril2013.pdf (Consulté le 9/01/2014)
- COBAMIL (Conseil des bassins versants des Mille-Îles), 2011. *Portrait préliminaire de la zone de gestion intégrée des ressources en eau des Mille-Îles. Résumé exécutif*. COBAMIL, Rosemère, 21 p. Disponible en ligne : http://www.cobamil.ca/sites/default/files/files/Resume_portrait_COBAMIL.pdf (Consulté le 09/02/2015)
- CRE Laurentides (Conseil régional de l'environnement des Laurentides), 2013a. « Défi Climat ». *CRE Laurentides*. Disponible en ligne : <http://www.crelaurentides.org/dossiers/changements-climatiques/defi-climat> (Consulté le 14/01/2015)
- , 2013b. « L'Atlas des lacs des Laurentides ». *CRE Laurentides*. Disponible en ligne : <http://www.crelaurentides.org/dossiers/eau-lacs/atlasdeslacs> (Consulté le 14/01/2015)
- Couillard, L. et P. Grondin, 1992. *La végétation des milieux humides du Québec*. Les publications du Québec, Québec, 400 p.

- Deslauriers, Daniel, 2008. « Environnement : la municipalité de Lantier gagnante d'un Phénix! ». *L'information du Nord Sainte-Agathe*. Disponible en ligne : <http://www.linformationdunordsainteagathe.ca/2008/06/04/environnement-la-municipalite-de-lantier-gagnante-dun-phenix> (Consulté le 14/01/2015)
- , 2012. « Le parc l'Herbier restauré à Lantier ». *L'information du Nord Sainte-Agathe*. Disponible en ligne : <http://www.linformationdunordsainteagathe.ca/2012/09/21/le-parc-lherbier-restaure-a-lantier> (Consulté le 09/02/2015)
- , 2014. « Collecte des matières organiques. La première phase implantée à la fin mai ». *L'information du Nord Sainte-Agathe*. Disponible en ligne : <http://www.linformationdunordsainteagathe.ca/2014/04/17/la-premiere-phase-implantee-a-la-fin-mai-2> (Consulté le 06/02/2015)
- Environnement Canada, 2010. *Suivi de l'état du Saint-Laurent. L'érosion des berges d'eau douce*. Gouvernement du Québec, Québec, 8 p. Disponible en ligne : http://planstlaurent.gc.ca/fileadmin/site_documents/documents/SESL/Erosion_2010_f.pdf (Consulté le 05/02/2015)
- , 2015. « Les sels de voirie ». *Environnement Canada*. Disponible en ligne : <https://www.ec.gc.ca/sels-salts/default.asp?lang=Fr&n=8CA814AB-1> (Consulté le 05/02/2015)
- GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), 2007. *Bilan 2007 des changements climatiques. Contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* [Équipe de rédaction principale, Pachauri, R.K. et Reisinger, A. (publié sous la direction de ~)]. GIEC, Genève (Suisse), 103 p.
- Gouvernement du Canada, 2014. « Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120). Annexe 8 (paragraphes 11(1) et (2)). Eaux dans lesquelles une activité ou un événement sportif, récréatif ou public est interdit ». *Site Web de la Législation (Justice)*. Disponible en ligne : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-120/page-15.html#docCont> (Consulté le 14/01/2015)
- Gouvernement du Québec, 2011. *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*. Gouvernement du Québec, Québec, 36 p. Disponible en ligne : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/strategie_eau/strategie_eau_potable.pdf (Consulté le 22/01/2015)
- , 2015a. *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)*. Disponible en ligne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm (Consulté le 09/02/2015)
- , 2015b. *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*. Disponible en ligne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_47_1/C47_1.html (Consulté le 04/02/2015)
- , 2015c. *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.22)*. Disponible en ligne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R22.HTM (Consulté le 04/02/2015)
- , 2015d. *Règlement sur le captage des eaux souterraines, L.R.Q., c. Q-2, r6*. Disponible en ligne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R6.htm (Consulté le 09/02/2015)
- Institut de la statistique du Québec, 2014. « Population et structure par âge et sexe ». *Institut de la statistique du Québec*. Disponible en ligne : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/index.html> (Consulté le 21/01/2015)

- Joly, M., S. Primeau, M. Sager et A. Bazoge, 2008. *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec, 68 p. Disponible en ligne : http://www.documentation.eaufrance.fr/entrepotsOAI/OIEAU/44/224014/224014_doc.pdf (Consulté le 09/02/2015)
- Lantier, Municipalité de, n.d.a. « Environnement ». *Municipalité de Lantier*. Disponible en ligne : <http://municipalite.lantier.qc.ca/index.php/environnement> (Consulté le 14/01/2015)
- , n.d.b. « Installations septiques ». *Municipalité de Lantier*. Disponible en ligne : <http://municipalite.lantier.qc.ca/index.php/environnement/95-lantier/services-aux-citoyens/environnement/92-installations-septiques> (Consulté le 14/01/2015)
- , n.d.c. « Ordures et recyclages ». *Municipalité de Lantier*. Disponible en ligne : <http://municipalite.lantier.qc.ca/index.php/services-aux-citoyens/95-lantier/services-aux-citoyens/environnement/110-ordures-recyclage> (Consulté le 19/01/2015)
- , n.d.d. « Permis et certificats d'autorisation ». *Municipalité de Lantier*. Disponible en ligne : <http://municipalite.lantier.qc.ca/index.php/urbanisme/93-lantier/services-aux-citoyens/urbanisme/83-permis> (Consulté le 14/01/2015)
- , n.d.e. « Pesticides et engrais ». *Municipalité de Lantier*. Disponible en ligne : <http://municipalite.lantier.qc.ca/index.php/environnement/95-lantier/services-aux-citoyens/environnement/93-pesticides-et-engrais> (Consulté le 19/01/2015)
- , 2006. *Plan stratégique de gestion et de protection des lacs et bassins versants de la Municipalité de Lantier 2007-2017*. Municipalité de Lantier, Lantier, 6 p.
- , 2007. *Politique environnementale de la Municipalité de Lantier*. Municipalité de Lantier, Lantier, 11 p.
- , 2009. *Règlement numéro 117-2009. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Municipalité de Lantier, Lantier, 17 p. Disponible en ligne : <http://www.municipalite.lantier.qc.ca/images/Documents/07%20Urbanisme/Regl%20%2017-2009%20PIIA.pdf> (Consulté le 09/02/2015)
- , 2013. « Nouvelle réglementation pour la protection des lacs et des cours d'eau de Lantier ». *Municipalité de Lantier*. Disponible en ligne : <http://municipalite.lantier.qc.ca/index.php/component/content/article/95-lantier/services-aux-citoyens/environnement/90-reglementation> (Consulté le 03/02/2015)
- , 2014a. *Calendrier de collecte et disposition des matières résiduelles*. Municipalité de Lantier, Lantier, 2 p. Disponible en ligne : http://municipalite.lantier.qc.ca/images/Documents/19%20Modules/CalendrierCollecte2014_Lantier.pdf (Consulté le 14/01/2015)
- , 2014b. *Dépliant de Lantier 2014*. Municipalité de Lantier, Lantier, 2 p. Disponible en ligne : <http://municipalite.lantier.qc.ca/images/Documents/Administration/D%C3%A9pliant%20Lantier%202014.pdf> (Consulté le 14/01/2015)
- , 2015. *(Projet) Plan d'urbanisme, Règlement numéro 152-2014*. Municipalité de Lantier, Québec, 43 p.
- MAMOT (Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2010. « Répertoire des municipalités ». *MAMOT*. Disponible en ligne : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/78015/> (Consulté le 09/01/2015)
- MDDELCC (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques), n.d. *Plus d'arbres pour un air plus sain*. Gouvernement du Québec,

- Québec, 1 p. Disponible en ligne
: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/capsules/capsule5.pdf> (Consulté le 02/04/2015)
- , 1999. *La gestion de l'eau au Québec. Document de consultation publique*. Gouvernement du Québec, Québec, 73 p. Disponible en ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/consultation/gestion-eau.pdf> (Consulté le 22/01/2015)
- , 2003. *Le puits*. Gouvernement du Québec, Québec, 52 p. Disponible en ligne : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/souterraines/puits/le_puits.pdf (Consulté le 20/01/2015)
- , 2008a. *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques*. Gouvernement du Québec, Québec, 52 p. Disponible en ligne : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/plan_action/2006-2012_fr.pdf (Consulté le 20/01/2015)
- , 2008b. *Portrait des stations municipales de production d'eau potable approvisionnées en eau de surface au Québec. État de la situation au printemps 2007*. Gouvernement du Québec, Québec, 38 p. Disponible en ligne : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/expl_mun/surface_200703.pdf (Consulté le 22/01/2015)
- , 2013. *Liste des lacs 2014-2013*. MDDELCC, Québec, 22 p. Disponible en ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/bilan/liste-des-lacs-2004-2013.pdf> (Consulté le 14/01/2015)
- , 2015a. « Code de gestion des pesticides ». MDDELCC. Disponible en ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/> (Consulté le 14/01/2015)
- , 2015b. « Espèces menacées ou vulnérables au Québec ». MDDELCC. Disponible en ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm> (Consulté le 20/01/2015)
- , 2015c. « Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et mise en œuvre du Règlement sur les lieux d'élimination de neige. 3. Impacts du déversement de neige dans les cours d'eau ou en bordure de ceux-ci ». MDDELCC. Disponible en ligne : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/neiges_usees/gestion_partie1chap3.htm (Consulté le 14/01/2015)
- , 2015d. « Le chauffage au bois ». MDDELCC. Disponible en ligne : à <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/air/chauf-bois/> (Consulté le 14/01/2015)
- , 2015e. « Le Réseau de surveillance volontaire des lacs. Les méthodes ». MDDELCC. Disponible en ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rsvl/methodes.htm> (Consulté le 04/02/2015)
- , 2015f. « Les espèces exotiques envahissantes ». MDDELCC. Disponible en ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp> (Consulté le 09/02/2015)
- , 2015g. « Milieux humides ». MDDELCC. Disponible en ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm> (Consulté le 14/01/2015)
- , 2015h. « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ». MDDELCC. Disponible en ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/index.htm> (Consulté le 14/01/2015)
- , 2015i. « Portrait régional de l'eau. Laurentides (Région administrative 15) ». MDDELCC. Disponible en ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/regions/region15/index.htm> (Consulté le 04/02/2015)
- , 2015j. « Répertoire des terrains contaminés ». MDDELCC. Disponible en ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains->

- [contamines/recherche.asp?nom_dossier=&adresse=&municipalite=&mrc=&nom_region=&contaminant=&eau_contaminant=&sol_contaminant](#) (Consulté le 20/01/2015)
- , 2015k. *Sentinelle*. Disponible en ligne : <https://www.pub.mddefp.gouv.qc.ca/scc/> (Consulté le 09/02/2015)
- MFFP (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs), 2013a. *Le nouveau régime forestier. Reddition de comptes sur la gestion forestière*. Gouvernement du Québec, Québec, 2 p. Disponible en ligne : <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/fiche-reddition-comptes.pdf> (Consulté le 09/02/2015)
- , 2013b. « Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec ». MFFP. Disponible en ligne : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/inventaire/inventaire-zones-carte.jsp> (Consulté le 09/02/2015)
- MRC (Municipalité régionale de comté) des Laurentides, 2000. *Schéma d'aménagement révisé*. MRC des Laurentides, Saint-Faustin-Lac-Carré, 504 p. Disponible en ligne : http://www.mrclaurentides.qc.ca/wp-content/uploads/Sch-5-amende_287-2014_corridor.pdf (Consulté le 19/01/2015)
- , 2011. *Gestion des eaux de fossés et de ruissellement de chemins publics*. MRC des Laurentides, Service de la planification du territoire, Saint-Faustin-Lac-Carré, 46 p. Disponible en ligne : http://www.mrclaurentides.qc.ca/wp-content/uploads/Rapport_gest_fosses2011.pdf (Consulté le 19/01/2015)
- , 2013a. « Écocentres ». MRC des Laurentides. Disponible en ligne : <http://www.mrclaurentides.qc.ca/responsabilites/matieres-residuelles/ecocentres/> (Consulté le 20/01/2015)
- , 2013b. « Matières organiques ». MRC des Laurentides. Disponible en ligne : <http://www.mrclaurentides.qc.ca/responsabilites/matieres-residuelles/organiques/> (Consulté le 20/01/2015)
- , 2014a. « Attestation de performance ICI ON RECYCLE ». Disponible en ligne : <http://www.mrclaurentides.qc.ca/attestation-performance-ici-on-recycle/> (Consulté le 20/01/2015)
- , 2014b. *Guide pour une villégiature environnementale et durable*. MRC des Laurentides, Saint-Faustin-Lac-Carré, 228 p. Disponible en ligne : http://www.mrclaurentides.qc.ca/wp-content/uploads/Guide_Villegiature.pdf (Consulté le 14/01/2014)
- MSSS (Ministère de la Santé et des Services sociaux), 2015. « Pesticides ». MSSS. Disponible en ligne : <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?pesticides> (Consulté le 05/02/2015)
- MTQ (Ministère des Transports du Québec), 2010. *La gestion environnementale des sels de voirie au Québec. État de la situation partiel*. Gouvernement du Québec, MTQ, Québec, 19 p. Disponible en ligne : **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.**<http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1099788.pdf> (Consulté le 05/02/2015)
- , 2011. *Méthode du tiers inférieur pour l'entretien des fossés routiers. Guide d'information à l'intention des gestionnaires des réseaux routiers*. Disponible en ligne : <http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1079063.pdf> (Consulté le 05/02/2015)
- Statistique Canada, 2012a. « Lantier, Québec (Code 2478015) et Les Laurentides, Québec (Code 2478) (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2011, produit n° 98-316-XWF au catalogue de Statistique Canada ». *Statistiques Canada*. Disponible en ligne : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2478015&Geo2=CD&Code2=2478&Data>

[=Count&SearchText=lantier&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=&TABID=1](#)
(Consulté le 9/01/2015)

-----, 2012b. « Québec (Code 24) et Canada (Code 01) (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2011, produit n° 98-316-XWF au catalogue de Statistique Canada ». Disponible en ligne: <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=PR&Code1=24&Geo2=PR&Code2=01&Data=Count&SearchText=quebec&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=&TABID=1> (Consulté le 9/01/2015)

Tardif, I., 2008. *Portrait des coûts de santé associés à l'allergie au pollen de l'herbe à poux. Année 2005*. Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, Direction de santé publique de la Montérégie, 92 p. Disponible en ligne : <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/depot/document/2516/NUISANCE-POUX-Coutssante-2005.pdf> (Consulté le 09/02/2015)

ZÉROCO₂, 2013a. *Municipalité de Lantier. Inventaire des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du programme Climat municipalités. Année 2009*. ZÉROCO₂, Montréal, 36 p.

-----, 2013b. *Municipalité de Lantier. Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du programme Climat municipalités. Plan d'action 2013-2017*. ZÉROCO₂, Montréal, 68 p.

9.1 Autres ressources pertinentes

Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2011. *Développement durable – Guide d'application des principes dans la gestion des entreprises et des autres organisations*. BNQ, Sainte-Foy (Québec), 54 p.

Commission mondiale sur l'environnement et le développement durable, 1987. *Notre avenir à tous*. Commission mondiale sur l'environnement et le développement durable, 318 p.

Environnement Canada, 2010. *Rapport d'inventaire national 1990-2008 – Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*. Gouvernement du Canada, Environnement Canada, Division des gaz à effet de serre, Gatineau, 631 p.

Gouvernement du Québec, 2015. *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.R.Q., c. C-6.2)*. Disponible en ligne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_6_2/C6_2.html (Consulté le 09/02/2015)

-----, 2015. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelle (L.R.Q., c. Q-2, r. 35. 1)*. Disponible en ligne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R35_1.HTM (Consulté le 09/02/2015)

ISO (Organisation internationale de normalisation), 2004. *ISO 14001 :2004. Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation*. ISO, Genève (Suisse), 25 p.

-----, 2006. *ISO 14064-1:2006. Gaz à effet de serre – Partie 1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre*. ISO, Genève (Suisse), 21 p.

MDDELCC (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques), 2010. *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2008 et leur évolution depuis 1990*. Gouvernement du Québec, MDDELCC, Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère, Québec, 18 p. Disponible en

ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/ges/2008/inventaire1990-2008.pdf> (Consulté le 09/02/2015)

-----, 2011. *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de digue, de barrage, de centrale hydroélectrique ou de détournement d'un fleuve ou d'une rivière*. Gouvernement du Québec, MDDELCC, Direction des évaluations environnementales, Québec, 25 p. Disponible en ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Centrale.pdf> (Consulté le 09/02/2015)

-----, 2012. *Guide d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre d'un organisme municipal*. Gouvernement du Québec, MDDELCC, Québec, 40 p. Disponible en ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites/guide-inventaire-GES.pdf> (Consulté le 11/12/2014)

ONU (Organisation des Nations Unies), 1992. *Agenda 21*. ONU, Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, Rio de Janeiro (Brésil), 3 au 14 juin 1992, 351 p.